Nations Unies

S/PV.7796



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7796e séance

Vendredi 28 octobre 2016, à 10 h 30
New York

Président :	M. Churkin/M. Iliichev	(Fédération de Russie)
Membres :	Angola	M. Lucas
	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Moustfa
	Espagne	M. González de Linares Palou
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	France	M. Lamek
	Japon	M. Okamura
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	M. van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Sénégal	Mme Gaye
	Ukraine	M. Herasymenko
	Uruguay	M. Rosselli
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Suárez Moreno

Ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation de Shanghai pour la coopération et Communauté d'États indépendants

Lettre datée du 14 octobre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/867)

16-34840 (F)





La séance est ouverte à 10 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation de Shanghai pour la coopération et Communauté d'États indépendants

Lettre datée du 14 octobre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/867)

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de l'Inde, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Pakistan et de la République islamique d'Iran à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes ci-après, qui vont faire des exposés, à participer à la présente séance : M. Nikolai Bordyuzha, Secrétaire général de l'Organisation du Traité de sécurité collective; M. Rashid Alimov, Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération; et M. Sergey Ivanov, Vice-Président du Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants.

Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/867, qui contient une lettre datée du 14 octobre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et lui donne à présent la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je suis heureux d'être ici aujourd'hui, et je remercie la présidence russe d'avoir convoqué le débat de ce matin.

Avant d'aborder la question à l'examen, je voudrais dire quelques mots sur les derniers faits survenus concernant la Cour pénale internationale (CPI). Le monde a considérablement progressé dans l'édification d'un système de justice pénale internationale, dont la Cour pénale internationale est la pierre angulaire. La CPI et d'autres tribunaux internationaux ont permis d'obtenir des condamnations sans précédent. Toutefois, nous savons que ces progrès, comme d'autres, se sont accompagnés de revers et de défaillances. Les poursuites prennent parfois des années. Tous les pays n'acceptent pas la juridiction de la CPI. Même parmi ceux qui l'acceptent, certains n'appuient pas toujours la Cour sans réserve.

D'aucuns s'inquiètent de ce que la Cour n'a condamné que des Africains, alors qu'il est prouvé que des crimes ont été commis dans d'autres régions du monde. De fait, ces derniers jours, trois pays africains ont exprimé leur intention de se retirer de la Cour. Je regrette ces décisions, qui pourraient prêter à confusion s'agissant de l'attachement de ces pays à la justice.

La solution idoine à ces problèmes n'est pas de réduire le soutien apporté à la Cour, mais de la renforcer de l'intérieur. Dissuader les atrocités futures, rendre justice aux victimes et défendre les règles de la guerre dans le monde entier sont des priorités beaucoup trop importantes pour risquer d'abandonner l'ère de responsabilisation que nous nous sommes donné tant de mal à instaurer et à consolider.

Je souhaite la bienvenue aux Secrétaires généraux de l'Organisation du Traité de sécurité collective et de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, ainsi qu'au Vice-Président du Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants.

La situation mondiale sur le plan de la paix et de la sécurité s'est considérablement compliquée ces 10 dernières années. Les guerres brutales qui font rage au Moyen-Orient et au-delà continuent de coûter des vies, de déplacer des millions de personnes et de détruire des économies. Hôpitaux, écoles et convois humanitaires sont pris pour cible, au mépris absolu du droit international et de l'humanité la plus fondamentale. La résurgence des tensions ethniques et sectaires dans le cadre de ces conflits risque d'emprisonner des nations dans le chaos pendant encore des années.

Je suis particulièrement alarmé par le fait qu'un large éventail d'acteurs armés profite des technologies modernes et de la mondialisation pour provoquer des ravages d'une terrible ampleur. En parallèle, la montée de s politique et de sentiments xénophobes, anti-immigrés

et protectionnistes dans d'autres régions du monde est une source de grave préoccupation. Ces problèmes transcendent les frontières nationales et exigent une réponse collective de la communauté internationale.

Pour s'adapter aux circonstances, l'ONU a mené à bien plusieurs grands examens de ses activités. Tous ont mis en exergue la nécessité urgente d'accorder la priorité à la prévention des conflits, et ce, d'une manière collective qui tire parti des partenariats régionaux et mondiaux. Cela a toujours compté parmi mes principales priorités. Au terme de près de 10 années de service comme Secrétaire général, je suis encore plus convaincu que la communauté internationale doit s'unir pour promouvoir la stabilité et désamorcer les tensions où qu'elles apparaissent.

Dans ce contexte, et conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, nous nous employons à intensifier nos échanges avec les dirigeants des organisations régionales et sous-régionales. J'ai personnellement collaboré avec nos partenaires stratégiques régionaux. Les résultats sont appréciables, mais nous pouvons faire plus encore.

L'Asie centrale est la région dans laquelle nous entretenons les contacts les plus étroits avec l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et la Communauté d'États indépendants. Ces organisations échangent régulièrement des informations avec le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale concernant le terrorisme, l'extrémisme violent, le trafic de drogues et d'autres questions de préoccupation et d'intérêt communs.

Le Représentant spécial pour l'Asie centrale et Chef du Centre régional des Nations Unies, M. Petko Draganov, rencontre régulièrement les responsables de ces organisations pour discuter de nos objectifs communs et des événements les plus récents. Et ces trois organisations contribuent activement à appuyer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Asie centrale.

Le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité de l'ONU et sa direction exécutive sont en contact direct avec des homologues dans les trois organisations. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) coopère avec les trois organisations pour lutter contre le trafic de drogues, les migrations irrégulières et le terrorisme. Ils ont mis en œuvre des initiatives opérationnelles conjointes en Afghanistan et en Asie centrale. Des experts des trois organisations prennent régulièrement part à des réunions de l'ONUDC, notamment concernant l'Initiative du Pacte de Paris – un partenariat visant à lutter contre le trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan.

Concernant le maintien de la paix, je suis particulièrement reconnaissant aux hauts responsables de l'Organisation du Traité de sécurité collective qui ont participé au tout premier Sommet des chefs de police des Nations Unies, en juin, pour débattre de la manière dont, ensemble, nous pouvons relever les défis le plus efficacement. Nos organisations s'efforcent également de consolider les mesures de confiance et de promouvoir la stabilité en Afghanistan dans le cadre du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan. L'ONU est déterminée à renforcer ce partenariat fructueux.

Nous sommes tous conscients de la valeur de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, et nous ne devons pas avoir peur d'affronter les difficultés. Nous avons beaucoup en commun, mais il peut arriver que nos stratégies nous entraînent dans des directions différentes. Nos ressources, nos capacités et nos mandats varient. Parfois, les organisations régionales se heurtent à des difficultés particulières, susceptibles d'entraver leur rôle de bons offices.

C'est pourquoi il est tellement important d'approfondir notre dialogue stratégique, d'élaborer des démarches communes face aux crises naissantes et de nous employer à améliorer nos interventions collectives face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité. De cette manière, nous pourrons exploiter au mieux nos atouts respectifs.

Tirons parti de cette précieuse séance du Conseil de sécurité pour promouvoir nos partenariats, dans l'intérêt des peuples de ces régions et du monde.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Bordyuzha.

M. Bordyuzha (*parle en russe*) : Je tiens, pour commencer, à remercier la délégation russe d'avoir convoqué la séance de ce jour sur l'importante question de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous remercions également M. Ban Ki-moon de sa déclaration.

Pour nous, l'année 2017 sera marquée par deux anniversaires : le vingt-cinquième anniversaire de la signature du Traité de sécurité collective, le 15 mai 1992 à Tachkent, et le quinzième anniversaire de la création de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), sur la base de ce Traité. Depuis lors, l'OTSC a établi un cadre juridique global qui régit ses travaux dans tous les domaines de son activité et s'est dotée des moyens nécessaires sur le plan politique, diplomatique, militaire et des droits de l'homme ainsi que des ressources spéciales pour assurer la sécurité individuelle et collective des États membres et s'attaquer aux menaces traditionnelles et nouvelles.

À la réunion du Conseil de l'OTSC qui s'est tenue à Erevan en octobre, nous avons élaboré un concept de sécurité collective et adopté la stratégie de sécurité collective de l'OTSC pour la période allant jusqu'à 2025. La coordination des activités des États membres en matière de politique étrangère et la coopération avec d'autres organisations régionales et internationales sont les principaux aspects de nos travaux. Nous avons établi des relations de travail avec des organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Communauté d'États indépendants (CEI), l'Organisation de coopération de Shanghai et d'autres organisations internationales importantes.

Nous sommes en train de consolider les forces de l'OSCE. Nous avons constitué des forces collectives au sein de l'OTSC, qui vont au-delà des groupements bilatéraux et régionaux et qui sont composées de forces collectives de réaction rapide, de forces aériennes collectives, de forces collectives de déploiement rapide dans la région de l'Asie centrale et de forces collectives de maintien de la paix. En outre, nous avons établi des mécanismes de coopération militaro-technique et militaire-économique entre les États membres et nous sommes en train de les perfectionner.

S'agissant de contrer les menaces qui pèsent sur la sécurité, les membres de l'OTSC concentrent leurs efforts sur la lutte contre le terrorisme international et l'extrémisme, le trafic de drogue, la migration irrégulière, la traite des personnes et la cybercriminalité. L'efficacité des programmes suivants, qui sont des opérations spéciales de l'OTSC, a été reconnue : le programme de lutte contre les stupéfiants, Kanal; le programme de lutte contre la migration irrégulière, Nyelegal; le programme de lutte contre la cybercriminalité, Proxy; et le programme Nayomnik, qui vise a prévenir l'infiltration des combattants provenant de diverses zones de conflit sur le territoire des États membres de l'OTSC.

Compte tenu de l'importance de cette question, cette année, l'OTSC a mis un accent particulier sur la lutte contre le terrorisme international. Nous avons renforcé notre coopération avec les services nationaux de lutte contre le terrorisme. Dans le cadre de notre espace commun de sécurité, nous sommes en train de mettre en place une base de données juridiques et de mener conjointement des activités prévues dans les plans de mise en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui ont été adoptés par les États membres. Lors d'une réunion récente du Conseil de l'OTSC, nous avons adopté un mécanisme – sans précédent dans les organisations internationales – en vue de l'établissement d'une liste commune des organisations terroristes et extrémistes dans le cadre de l'OTSC. Pour résoudre les problèmes liés a la lutte contre le terrorisme, nous nous sommes dotés de forces collectives de réaction rapide qui subissent un entraînement rigoureux en vue de la constitution de forces spéciales. À notre initiative, en plus de notre coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies, nous coordonnons nos activités avec les structures de lutte contre le terrorisme de l'OSCE, de la CEI et de l'Organisation de coopération de Shanghai.

Face à la crise migratoire en Europe, nous avons pris des mesures collectives pour renforcer notre lutte contre l'immigration clandestine. Nous avons commencé à faire le suivi des flux migratoires en provenance des zones de conflit armé et nous avons mobilisé nos ressources et formé nos forces communes pour mener des activités auprès des personnes déplacées. Pour améliorer l'efficacité de nos efforts de lutte contre la cybercriminalité, il y a trois ans, nous avons créé un centre de consultatif de coordination de la lutte contre la cybercriminalitéo. À titre de suivi au mécanisme, nos chefs d'État ont décidé de créer un centre de gestion des crises au sein de l'OTSC. Par ailleurs, nous avons l'intention de coordonner nos activités avec le centre de gestion des crises des Nations Unies.

Je tiens à souligner que dans le cadre de toutes ses activités, l'OTSC coopère étroitement avec les entités de l'ONU. Tout particulièrement, le Secrétaire général Ban Ki-moon a donné un nouvel élan à la coopération entre les deux organisations en effectuant une visite au siège de l'OTSC en 2011, au cours de laquelle il s'est entretenu avec les représentants des États membres de l'OTSC. Pour nous, des relations constructives avec cette Organisation internationale revêtent la plus haute

importance. Elles sont régies par un mémorandum de coopération entre les secrétariats de l’OTSC et de l’ONU. En outre, l’Assemblée générale adopte une résolution récurrente sur la coopération entre les deux organisations et l’OTSC a un statut d’observateur à l’Assemblée générale. Lors de nos entretiens avec le Secrétaire général Ban Ki-moon, à Moscou et à New York, nous avons discuté de la nécessité de renforcer la coopération entre l’OTSC et l’ONU, et nous espérons poursuivre un dialogue tout aussi actif et constructif avec le prochain Secrétaire général, M. Guterres.

Les hauts fonctionnaires des deux organisations ont toujours eu de bonnes relations de travail et ils participent régulièrement aux manifestations conjointes de l’ONU et de l’OTSC. L’action du secrétariat de l’OTSC porte sur des sujets aussi importants que la lutte contre le terrorisme international et l’extrémisme, le trafic de drogue et l’immigration clandestine; le maintien de la paix et toute une série de questions liés à la sécurité internationales. Nous avons coopérer de manière particulièrement intensive avec l’ONU, notamment avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour l’Afghanistan, en vue du règlement de la question afghane et du suivi de la situation en Asie centrale. Nous avons signé un mémorandum de coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Dans le cadre de cette coopération, nous échangeons régulièrement des informations et nous maintenons des contacts de haut niveau pour faire le suivi de nos efforts de lutte contre le terrorisme.

Nous mettons en œuvre un protocole de coopération avec l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et nous échangeons des analyses et des informations sur la situation de la drogue dans la zone qui relève de la responsabilité de l’OTSC. Des experts de l’OTSC participeront à l’opération Podmena de l’UNODC, dont le but est d’empêcher l’acheminement des précurseurs vers l’Afghanistan. Des représentants de l’ONUDC prennent également part à des opérations de l’OTSC. Le matériel de formation et d’information établi par l’ONU est utilisé dans le cadre des programmes de formation du personnel des services de lutte antidrogue des États membres de l’OTSC.

Par ailleurs, nous coopérons avec les structures régionales du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, dont les représentants participent régulièrement à des réunions de coordination avec des structures de l’OTSC. Nous tenons en outre régulièrement des réunions avec les responsables du Bureau régional pour le Caucase, l’Asie centrale et pour l’Ukraine et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et nous échangeons des informations sur les situations d’urgence. Nous avons adopté un protocole d’intention de coopération entre le secrétariat de l’OTSC, le Bureau régional du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les représentations régionales de le Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en Russie.

Nous avons établi une coopération de haut niveau entre l’OTSC et le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale. Nous organisons régulièrement des visioconférences et des échanges d’informations sur les situations de crise et nous menons des activités conjointes en coordination. Le chef du Centre a participé à de nombreuses réunions avec les Ministres des affaires étrangères de l’OTSC. Par ailleurs, nous coopérons avec l’Équipe d’appui analytique et de surveillance des sanctions relevant du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l’EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

Nous avons intensifié notre coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix sur la base du mémorandum d’entente du 28 mai 2010. Avec l’appui méthodologique et organisationnel de ce Département, nous sommes en train de former les forces de maintien de la paix de l’OTSC et des efforts sont en cours pour constituer une unité permanente de police en attente, qui sera déployée dans des opérations de maintien de la paix, y compris sous mandat du Conseil de sécurité. Nous sommes en train de mettre au point le cadre juridique de réglementation des activités des forces collectives de maintien de la paix de l’OTSC. Nous avons élaboré une feuille de route pour la période allant jusqu’à 2025, qui, après la conclusion d’un accord avec le Secrétariat des Nations Unies, servira de base au déploiement potentiel des forces collectives de maintien de la paix de l’OTSC dans les opérations des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais à nouveau exprimer notre volonté de coopérer étroitement avec l’ONU et faire des propositions qui, à notre avis, permettront de faciliter et de renforcer la coopération entre l’OTSC et l’Organisation, en mettant l’accent sur des aspects pratiques.

Premièrement, il faut maintenir la pratique d’organiser, sous l’égide du Secrétaire général de l’ONU,

des réunions avec les hauts responsables d’organisations régionales et internationales, afin de procéder à un échange de vues sur les questions liées à la sécurité internationale.

Deuxièmement, nous espérons coordonner les efforts conjoints et les mécanismes de coopération internationale en tirant parti du potentiel des organisations existantes, et organiser des réunions entre les structures régionales et internationales de lutte contre le terrorisme : le secrétariat de l’OTSC, la structure régionale antiterroriste de l’Organisation de Shanghai pour la coopération, le Département des menaces transnationales et le Comité contre le terrorisme du Conseil permanent de l’OSCE et Comité contre le terrorisme de l’ONU. Cela permettrait de promouvoir une coopération plus étroite dans ce domaine.

Troisièmement, nous voudrions voir la coopération entre l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et les organisations internationales de sécurité porter sur le renforcement de la coordination de l’action qu’ils mènent ensemble pour lutter contre le trafic de drogue et mettre en place un système efficace aux fins de la réhabilitation des drogués et de leur réinsertion dans la société. Nous voudrions aussi voir les responsables de l’ONUDC se réunir plus souvent avec les hauts responsables des structures régionales et internationales spécialisées dans les questions liées à la lutte contre le trafic de drogue.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie M. Bordyuzha de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Alimov.

M. Alimov (*parle en russe*) : Je voudrais tout d’abord remercier la présidence russe du Conseil de sécurité d’avoir pris cette importante initiative et invité l’Organisation de Shanghai pour la coopération à participer au débat de ce jour du Conseil de sécurité, une instance qui a tant d’influence sur le sort de la communauté internationale.

Cette année, l’Organisation de Shanghai pour la coopération fête ses 15 ans d’existence. Au cours de cette période, les États membres fondateurs de l’Organisation ont testé et réussi à mettre en pratique un modèle de coopération intergouvernementale fondé sur les principes de l’esprit de Shanghai, dont les éléments clefs sont l’égalité, le respect mutuel, la coopération mutuellement avantageuse et le développement conjoint. Les États membres de l’Organisation partent du principe que l’ONU reste la première organisation internationale universelle chargée du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et réaffirment qu’ils sont attachés aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et déterminés à renforcer le rôle central de l’ONU dans la coordination des affaires internationales.

La relation entre l’Organisation de Shanghai pour la coopération et l’Organisation des Nations Unies n’a cessé d’évoluer depuis 2004, nos deux organisations l’ayant renforcée au point d’en faire un exemple de coopération efficace entre une organisation mondiale universelle et une organisation régionale. Cette coopération vise en particulier à compléter l’action menée par le Conseil de sécurité pour maintenir la paix et la stabilité internationales. Entre autres grandes priorités de l’Organisation de Shanghai pour la coopération, on peut signaler le maintien de la sécurité et de la stabilité régionales, et la lutte contre le terrorisme, le séparatisme, l’extrémisme, le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée. Au sein de notre organisation, nous avons établi un ensemble de règles incluant désormais 31 documents portant sur les questions liées à la coopération dans les domaines politique et sécuritaire, et constituant une base juridique essentielle pour une coopération efficace dans ces champs d’action très importants.

L’Organisation de Shanghai pour la coopération appuie la coordination de la lutte contre la menace du terrorisme menée sous l’égide des Nations Unies. Nous sommes engagés dans l’élargissement continu de la coopération avec l’ONU, grâce à une action conjointe pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale. Les activités menées par la structure antiterroriste régionale de l’Organisation de Shanghai pour la coopération revêtent une importance particulière à cet égard. Cette structure forme le socle d’un mécanisme éprouvé de coopération multilatérale efficace, ainsi que d’une interaction et d’un partage des informations réguliers avec l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Comité contre le terrorisme.

Entre 2011 et 2015, les services compétents des États membres de l’Organisation de Shanghai pour la coopération, grâce au rôle de coordination de sa structure antiterroriste régionale, ont déjoué 20 attaques terroristes en phase de préparation, empêché 650 crimes terroristes et extrémistes, démantelé 440 bases d’entraînement pour terroristes, éliminé environ 1 700 membres d’organisations terroristes internationales, arrêté plus de 2 700 membres de groupes armés illégaux, ainsi que leurs complices et des personnes soupçonnées d’activité

criminelle, et extradé 213 personnes impliquées dans les activités d’organisations terroristes et extrémistes, dont beaucoup ont été condamnées à de longues peines de prison. Beaucoup a été fait pour réprimer le trafic d’armes et d’explosifs et pour empêcher qu’Internet soit utilisé par les réseaux à des fins terroristes, séparatistes ou extrémistes. La structure antiterroriste régionale de l’Organisation de Shanghai pour la coopération a aussi adopté et mis en œuvre des mesures pour détecter les déplacements des personne qui se rendent dans des régions où l’activité terroriste est intense et des individus qui sont associés à des organisations terroristes internationales, et établi une liste des organisations terroristes, séparatistes et extrémistes. La structure va envisager la possibilité de mettre en place une coopération concrète avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

Instaurer le plus tôt possible la paix et la stabilité en Afghanistan est un facteur important pour le maintien et le renforcement de la sécurité dans l’ensemble de la région. La Déclaration de Tachkent adoptée le 24 juin par les chefs d’État des pays membres de l’Organisation de Shanghai pour la coopération souligne notre attachement et notre appui au règlement du conflit interafghan grâce à un processus de réconciliation nationale sans exclusive, pris en main et dirigé par les Afghans eux-mêmes, avec l’ONU jouant un rôle central de coordination. Une des politiques clefs de l’Organisation de Shanghai pour la coopération consiste à redoubler d’efforts dans la lutte contre la production et le trafic de drogue en provenance d’Afghanistan, qui représentent une menace pour la paix et la stabilité internationales, comme le soulignent les résolutions du Conseil de sécurité et de l’Assemblée générale. La mise en œuvre de la stratégie antidrogues de l’Organisation de Shanghai pour la coopération pour la période 2011-2016 et de son programme d’action continue de revêtir une importance particulière, à cet égard.

Grâce aux opérations menées par les autorités nationales chargées du contrôle des drogues, et à une meilleure coopération entre les autorités compétentes des États membres de l’Organisation de Shanghai pour la coopération, près de 25 tonnes d’héroïne, plus de 11 tonnes d’opium pur et plus de 352 tonnes de marijuana ont été saisies entre 2010 et 2015 seulement. L’opération Myshelovka, menée en 2015, nous a permis de saisir plus de 75 tonnes de précurseurs. À l’heure actuelle, nous nous employons collectivement à élaborer une stratégie de lutte contre la menace des drogues pour les cinq prochaines années. Dans ce contexte, nous considérons qu’il importe tout particulièrement de poursuivre et de renforcer l’étroite coopération qui existe entre l’Organisation de Shanghai pour la coopération et l’Office des Nations Unies pour la drogue et le crime.

Nous signalons le dialogue très productif en place entre l’Organisation de Shanghai pour la coopération et le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale. Étant donné les décisions historique prises dernièrement par le Conseil de sécurité et l’Assemblée générale concernant la consolidation et la pérennisation de la paix, il existe de bonnes perspectives d’étendre les contacts entre l’Organisation de Shanghai pour la coopération et le système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique, sont encourageantes.

L’Organisation de Shanghai pour la coopération s’efforce en permanence et de manière résolue de développer et d’élargir la coopération relative aux aspects humanitaires de la sécurité régionale. L’attachement des États membres de l’Organisation de Shanghai pour la coopération à l’esprit de Shanghai, le principe le plus important de ses activités, nous permet de nouer un dialogue productif entre les cultures, les religions et les civilisations, fondé sur la confiance mutuelle, le respect et l’égalité entre les parties. Nous entendons continuer de développer plus avant notre politique de coopération multiforme avec l’ONU et le Conseil de sécurité aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie M. Alimov, de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Ivanov.

M. Ivanov (*parle en russe*) : Au nom de la Communauté d’États indépendants, je voudrais exprimer ma sincère gratitude pour cette invitation à participer au débat d’aujourd’hui sur la question de la coopération entre l’Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. Nous sommes sincèrement honorés par le nombre d’organisations régionales représentées ici et par la possibilité qui nous est offerte de faire un exposé au Conseil de sécurité. La Communauté d’États indépendants (CEI) et l’ONU coopèrent depuis le 24 mars 1994, date à laquelle l’Assemblée générale a adopté la résolution 48/237, qui octroie le statut d’observateur à la CEI. Durant ses 25 années d’existence, la CEI s’est intégrée aux processus mondiaux et a

contribué à mettre en place un vaste dialogue politique fondé sur l’égalité. Progressivement, la Communauté est devenue une rampe de lancement pour créer et développer de nouvelles institutions d’intégration au sein de l’espace postsoviétique, notamment l’Organisation du Traité de sécurité collective et la Communauté économique eurasienne.

Un événement important, cette année, a été le Conseil des chefs d’État de la CEI qui s’est tenu à Bichkek. Il convient de noter l’adoption de quatre déclarations importantes à l’occasion de ce sommet, dont la première commémore le vingt-cinquième anniversaire de la Communauté, évalue ses activités et appelle à renforcer son efficacité, à la développer et à la promouvoir. Les autres déclarations adoptées portent notamment sur les résultats de la session extraordinaire de l’Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, les efforts conjoints futurs en matière de lutte contre le terrorisme international et le soixante-dixième anniversaire des procès de Nuremberg. Ces déclarations devaient être distribuées à l’ONU, et j’ai appris aujourd’hui qu’elles l’ont été.

La CEI ne se tient pas à l’écart des problèmes mondiaux actuels. Pour lutter efficacement contre ces problèmes, nous avons établi et développons des contacts avec les organes de travail des principales organisations internationales chargées des grandes questions inscrites à l’ordre du jour mondial. Le Comité exécutif de la CEI entretient des relations, notamment basées sur des accords, avec plusieurs entités de l’ONU tels que le Secrétariat, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le secrétariat de la Commission économique pour l’Europe (CEE), l’Office des Nations Unies à Genève, le secrétariat du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Notre pratique établie, qui consiste à organiser des consultations régulières entre les ministres des affaires étrangères de la CEI sur les questions internationales d’actualité, est extrêmement importante à cet égard.

Le potentiel de la CEI en matière d’action constructive a été salué comme un élément important d’une coopération internationale étendue, comme le reflète la résolution 69/10 sur la coopération entre l’ONU et la Communauté d’États indépendants, adoptée le 11 novembre 2014 par l’Assemblée à sa soixante-neuvième session. Cette année, nous prévoyons d’adopter une nouvelle version de ce document à la soixante et onzième session, au titre du point 126 de l’ordre du jour. À cet égard, je tiens à souligner que des représentants de la CEI participent régulièrement à de nombreuses activités organisées conformément aux règles de l’ONU, notamment la conférence internationale de Tachkent sur les conséquences de la création de la zone exempte d’armes nucléaires en Asie centrale, qui s’est tenue le 12 juin 2015, et un séminaire régional organisé à Achgabat en mars 2015 sur la sécurité et la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. À la fin du présent mois, des représentants de la CEI participeront à une conférence internationale à Minsk en vue de jeter les bases de l’intégration économique et du développement durable de la région de la CEE à l’horizon 2030, sans oublier la Conférence mondiale sur le transport durable, qui doit se tenir les 26 et 27 novembre à Achgabat.

Il convient également de mentionner l’atelier régional organisé à Minsk du 15 au 17 janvier 2013, sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), par le Directeur exécutif de la CEI en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement et le secrétariat de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), auquel ont participé des représentants de tous les États membres de la CEI. Des partenariats durables et productifs ont été établis entre le Comité exécutif de la CEI et le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale. Des représentants de la CEI participent régulièrement à des événements organisés par le Centre, et le Directeur exécutif de la CEI organise des réunions annuelles avec le Chef du Centre régional.

La CEI entretient des contacts actifs avec les organismes spécialisés des Nations Unies par le biais de ses organes chargés de la coopération. Par exemple, le Centre de lutte contre le terrorisme des États membres de la CEI entretient des contacts avec le Comité contre le terrorisme (CCT), sous les auspices du Conseil de sécurité, et avec l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Des experts du Centre de lutte contre le terrorisme participent régulièrement aux missions de la CEI chargées de vérifier si les États membres de la CEI appliquent les dispositions des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). À la demande de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Centre réunit des informations dans le cadre de l’étude mondiale concernant la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005). Le comité intergouvernemental de statistique de la CEI coopère activement avec l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture

afin de mettre en œuvre la Stratégie mondiale pour l’amélioration des statistiques agricoles et rurales dans la région de la CEI. Notre conseil intergouvernemental sur la sécurité industrielle maintient des contacts étroits avec le secrétariat de la Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux de la CEE. Des représentants du secrétariat de la Commission participent régulièrement aux réunions du Conseil et, en septembre 2016, le secrétariat de la Convention s’est vu accorder le statut d’observateur auprès du Conseil. La coopération avec les institutions des Nations Unies est une priorité pour l’Assemblée interparlementaire de la CEI.

Sur le plan économique, nous coopérons avec le Département des affaires économiques et sociales, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et nous nous préparons à signer un mémorandum d’accord avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains. L’Assemblée interparlementaire entretient des contacts réguliers avec l’UNESCO pour promouvoir l’adhésion de ses membres aux conventions de l’UNESCO. Nous menons des opérations humanitaires conjointes et mettons en œuvre des projets, et des experts de l’UNESCO participent aux activités de fixation de normes de l’Assemblée interparlementaire. Nos départements coopèrent avec diverses entités et divisions des Nations Unies telles que le Fonds des Nations Unies pour la population, l’UNESCO, la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la CNUCED, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, l’Organisation météorologique mondiale, l’Organisation mondiale de la Santé, l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et d’autres encore.

Les États membres de la CEI participent à toutes les activités de l’ONU. La coopération économique est notre priorité, mais les questions relatives à la coopération en matière de sécurité occupent maintenant une place centrale du fait de l’augmentation des menaces à la sécurité internationale. Nous constatons que le monde contemporain est constamment assailli de nouveaux problèmes. De nouvelles sources de tension s’ajoutent aux conflits anciens, et des crises graves menacent en permanence des pays à titre individuel, mais aussi des régions entières. Les menaces et les problèmes que posent les groupes terroristes exigent que nous renforcions notre riposte collective, notamment par l’intermédiaire des organisations régionales. La CEI estime que nos efforts communs seront plus efficaces si nous renforçons de façon continue et cohérente le rôle central de coordination de l’ONU et développons le potentiel de ses institutions spécialisées et de ses programmes mondiaux. Les États membres de la CEI affirment leur volonté d’honorer concrètement leurs obligations qui découlent des décisions pertinentes de l’ONU, ainsi que leur intention d’appuyer pleinement les efforts que déploie l’ONU pour mettre en œuvre et améliorer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Il va sans dire que nous sommes préoccupés par les graves risques qui planent dans le voisinage immédiat des frontières extérieures de la CEI, en particulier par les tensions continues dans la région de l’Afghanistan et du Pakistan, qui posent évidemment une menace directe à la sécurité des États d’Asie centrale membres de la CEI. Du fait de l’ingérence étrangère, de l’exportation de révolutions dites de couleur et de changements de régime artificiels, des pays autrefois stables ont été plongés dans le chaos et l’anarchie. Au lieu de la démocratie et de la prospérité promises, la plupart des citoyens de ces pays souffrent terriblement et ont été obligés de fuir. Même l’Europe est aujourd’hui mise à l’épreuve par l’afflux de migrants et l’aggravation de la menace terroriste.

Dans le même temps, les systèmes informatiques des pays de la CEI sont la cible d’attaques résolues par certains États qui tentent d’utiliser leurs positions dominantes au sein du réseau informatique mondial pour satisfaire des objectifs politiques et militaires autant qu’économiques. Dans de telles circonstances, les pays de la Communauté réaffirment leur détermination à élargir la coopération internationale et à unir leurs efforts afin de renforcer l’efficacité des systèmes de sécurité régionale et internationale.

Après 25 années d’intégration et de développement communs, et en dépit des différences souveraines et des particularités de chaque pays, la Communauté demeure une partie solidement établie et active à tous les principaux instruments internationaux qui réglementent la coopération dans les domaines de la sécurité, du désarmement et de la lutte contre les menaces et problèmes contemporains, et elle contribue véritablement à leur mise en œuvre. Ces mesures conjointes sont mises en œuvre en tenant dûment compte du rôle de chef de file qui incombe à l’ONU et de la nécessité d’établir un partenariat constructif avec les autres institutions internationales et leurs organes spécialisés.

Par conséquent, à la lumière de ce qui précède, nous pouvons conclure que les pays de la CEI ont beaucoup fait pour lutter contre les nouvelles menaces et les nouveaux défis. Nous avons toutes les raisons de croire que la Communauté a apporté une contribution considérable aux efforts conjoints pour garantir la sécurité aux échelons régional et mondial. Dans le même temps, l'évolution rapide de la situation internationale, ainsi que la multiplication des différents facteurs en constante mutation qui posent un risque réel ou potentiel pour nos États, exigent de renforcer plus encore les efforts visant à approfondir et à élargir la coopération globale de la CEI avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales afin de lutter efficacement contre les nouvelles menaces et les nouveaux défis qui pèsent sur la sécurité mondiale.

Afin de mettre en place les approches collectives qui permettront de garantir une coopération efficace dans le cadre de la lutte contre les menaces et les défis modernes, nous devons renforcer la coopération accrue entre l'ONU et les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. À cet égard, nous pensons qu'il serait bon de renouer avec la pratique consistant à tenir des conférences et réunions de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil de l'Europe, qui, à partir de 1993, se tenaient annuellement par roulement et auxquelles participaient les responsables d'autres organisations régionales. Ces réunions permettraient aux responsables des organes opérationnels et exécutifs de ces organisations de participer à une discussion de haut niveau sur les questions les plus pressantes de l'ordre du jour mondial et d'élaborer des approches communes pour y faire face.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie M. Ivanov de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine salue l'initiative prise par la présidence russe de convoquer la séance d'aujourd'hui. Je remercie de leurs exposés respectifs le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon; le Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, M. Alimov; le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), M. Bordyuzha; et le Vice-Président du Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants (CEI), M. Ivanov.

La situation internationale est aujourd'hui complexe et connaît de profonds changements. Les crises régionales se multiplient. Aux menaces à la sécurité traditionnelles s'ajoutent désormais les menaces non traditionnelles. Étant au cœur du mécanisme international de sécurité collective, le Conseil de sécurité est responsable au premier chef du maintien de la sécurité internationale. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de la paix et de la sécurité, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, est de nature à renforcer plus encore le mécanisme international de sécurité collective ainsi que le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette coopération doit se conformer aux principes suivants.

Premièrement, il est nécessaire de respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il faut encourager et aider les organisations régionales et sous-régionales à régler pacifiquement leurs problèmes régionaux par la voie du dialogue, de la concertation, des bons offices et de la médiation. La souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des pays concernés doivent être respectés.

Deuxièmement, nous devons adopter un concept de sécurité collectif, holistique, coopératif et pérenne. Dans ce cadre, il est nécessaire de compte du contexte historique et des circonstances entourant les situations concernées, d'adoptant une approche modérée et de prendre des mesures globales afin de rechercher et de promouvoir la sécurité par le biais de la coopération, de la réalisation des intérêts mutuels et de la promotion de la sécurité commune, ce qui profite à tous.

Troisièmement, il est nécessaire de tenir compte des objectifs et priorités des organisations régionales et sous-régionales et de préciser l'orientation de la coopération, de renforcer la coordination et de créer des synergies.

Quatrièmement, il faut exploiter pleinement les avantages singuliers des organisations régionales et sous-régionales s'agissant de la géographie, de l'histoire et de la culture. En outre, il est nécessaire de mettre en place des moyens de coopération de façon à établir une relation de partenariat mondial fondé sur le dialogue plutôt que sur l'affrontement, et sur le partenariat plutôt que sur les alliances. Ces dernières années, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Organisation du Traité de sécurité collective et la Communauté d'États indépendants ont obtenu des résultats positifs dans

la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée, ainsi que dans le domaine des échanges entre personnes et de la coopération commerciale et économique. Elles ont ainsi joué un rôle non négligeable dans le maintien de la paix, de la stabilité et du développement régionaux. La Chine s'en félicite.

L'année 2016 marque le quinzième anniversaire de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Depuis sa création en 2001, cette organisation est restée à l'écoute des tendances du jour et s'est engagée en faveur de l'esprit de Shanghai, qui repose sur la confiance mutuelle, les avantages réciproques, l'égalité, la consultation, le respect des diverses civilisations et la recherche de progrès communs. Elle a obtenu des résultats remarquables. Les membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ont signé le Traité de bon voisinage à long terme, qui soutient les choix de développement de chacun de ses membres et contribue à la confiance mutuelle et au développement commun.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération a adopté une politique d'ouverture et a élargi les relations avec l'extérieur. Elle a établi une relation de coopération avec l'Organisation des Nations Unies, la CEI et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, donnant ainsi un excellent exemple de coopération régionale et internationale, laquelle doit être efficace, ouverte et mutuellement bénéfique. L'esprit de Shanghai incarne une vitalité et des valeurs qui transcendent la géographie et le temps. Il fournit un enseignement utile à tous ceux qui cherchent à nouer des relations de bon voisinage et parvenir à la prospérité commune. Cet esprit a également donné un nouvel élan à l'instauration d'un nouvel ordre international de relations fondées sur la coopération et la mise en œuvre de solutions mutuellement avantageuses.

En tant que membre important de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, la Chine a toujours appuyé les efforts qu'elle a déployés pour jouer un rôle positif dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales et dans la promotion du développement commun. La Chine s'emploie activement à mettre en œuvre les stratégies de développement de l'Organisation de Shanghai pour la coopération d'ici à 2025, et a pris des mesures pour faire en sorte que l'initiative « une Ceinture et une Route » devienne la stratégie de développement de l'Organisation. La Chine s'attache à promouvoir de façon globale la coopération dans tous les domaines. En juin, le Président chinois, Xi Jinping, a assisté à la seizième réunion du Conseil des chefs d'État de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, où il a proposé que celle-ci fasse de la sécurité et du maintien de la paix et de la sécurité régionales sa toute première priorité. La Chine a appelé à une accélération des négociations sur la convention de l'Organisation en matière de lutte contre l'extrémisme et annoncé une série de mesures concrètes en vue d'approfondir la coopération en son sein. De concert avec d'autres dirigeants de l'Organisation de Shanghai, la Chine a publié la Déclaration de Tachkent, qui a coïncidé avec le quinzième anniversaire de l'Organisation et apporté une importante contribution à cet égard.

La Chine, avec d'autres pays, est prête à promouvoir l'esprit de Shanghai, à poursuivre la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, et à œuvrer de concert pour établir un nouvel ordre des relations internationales fondées sur la coopération et l'intérêt mutuel. La Chine espère forger une communauté avec un avenir commun afin d'œuvrer ensemble à la réalisation d'une paix, d'une sécurité et d'une prospérité durables. C'est un monde auquel nous aspirons tous.

M. Bessho (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et les responsables des organisations présentes de leurs exposés respectifs.

Dans le monde d'aujourd'hui, aucun pays ne peut maintenir la paix et la sécurité à lui seul. Il est, dès lors, extrêmement important d'approfondir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les cadres régionaux de sécurité, tout en encourageant la collaboration entre les alliés et les pays qui ont les mêmes aspirations. Il est essentiel d'instaurer la confiance entre les nations et au sein des organisations régionales.

Nous avons entendu les exposés des trois organisations représentées ici aujourd'hui sur les mesures à prendre pour maintenir la paix et la sécurité en Europe et dans les régions voisines. Les déclarations fondatrices qui figurent dans les chartes de ces organisations font état de l'adhésion de celles-ci aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Par conséquent, les activités de ces organisations doivent être propices au renforcement de la confiance mutuelle, non seulement entre les États qui en sont membres mais aussi avec les pays d'autres régions.

Le Japon entretient des liens profonds avec les pays d'Asie centrale qui sont membres des organisations susmentionnées. Notre objectif est de favoriser une

développement inclusif, stable et indépendant, tout en contribuant à la paix et à la stabilité régionales et internationales. Outre un large éventail d'initiatives relevant de la coopération bilatérale, le Japon tient des dialogues avec les pays d'Asie centrale pour aborder les défis régionaux, tels que les mesures antidrogues et le contrôle aux frontières. Nous encourageons également une coopération concrète dans des domaines qui vont de l'agriculture aux transports et à la distribution.

Par ailleurs, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est une instance importante et plus inclusive pour l'amélioration de la confiance mutuelle dans la région et le partage des connaissances au moyen d'une aide au renforcement des institutions. Elle a une composition européenne très large qui va au-delà des acteurs majeurs pour s'étendre aux trois organisations présentes dans la salle et comprend la Mongolie. Le Japon estime que l'OSCE est un vecteur important par lequel nous pouvons contribuer à la sécurité en Europe et en Asie centrale, et ailleurs.

Le Japon est fier d'être le plus ancien partenaire de l'OSCE. Depuis 1992, nous approfondissons sans cesse le dialogue et la coopération et fournissons à la fois des fonds et du personnel à l'organisation. Le Japon a déployé un certain nombre de missions d'observation des élections dans la région et il est le principal donateur du projet de renforcement des capacités que mène l'OSCE au profit des agents de police des frontières. Nous nous réjouissons de servir de relais entre l'Asie et l'Europe, y compris en participant activement aux réunions du groupe de contact pour l'Asie. Nous attendons avec intérêt de renforcer notre coopération avec l'OSCE à cet égard.

Je ne saurais trop insister sur l'importance que revêt l'amélioration de la confiance dans le maintien de la paix et de la stabilité régionales et internationales. Le Japon espère vivement que les États Membres et les organisations du système qui se trouvent aujourd'hui dans cette salle redoubleront d'efforts en ce sens.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat, et je remercie le Secrétaire général de son exposé. Nous partageons toute son inquiétude au sujet de la situation de la Cour pénale internationale. Je tiens à remercier les personnes qui ont fait des exposés, M. Nikolai Bordyuzha, M. Rashid Alimov et M. Sergey Ivanov, pour leurs déclarations et pour les activités de leurs organisations respectives.

Dans son rapport sur l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales (S/2016/621), le Secrétaire général recense des progrès, qui concernent en particulier le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'aide humanitaire et le développement. La situation internationale a connu des changements profonds et rapides qui appellent une action coordonnée de la part de la communauté internationale. L'aggravation des menaces transnationales, la montée du terrorisme, la propagation de l'extrémisme violent, les avancées technologiques dans le domaine de la guerre, les armes cybernétiques et la criminalité organisée représentent, entre autres facteurs, de graves dangers et des problèmes majeurs pour les civils et obligent à intensifier les efforts déployés à tous les niveaux.

Je viens d'une région forte d'une longue tradition d'organisations régionales et sous-régionales, de l'Organisation des États américains à l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, établi par le Traité de Tlatelolco, en passant par des organisations plus récentes, telles que l'Union des nations de l'Amérique du Sud et la Communauté des Caraïbes, qui ont toutes deux apporté d'importantes contributions au processus de paix qui est aujourd'hui en cours en Colombie.

Nous reconnaissons qu'il existe un vaste potentiel de coopération entre l'ONU et ces organisations régionales et sous-régionales, et que leurs initiatives peuvent se compléter à nombre d'égards. Dans ce cadre, les organisations régionales et sous-régionales qui œuvrent au maintien de la paix et de la sécurité sont particulièrement importantes et partagent des responsabilités avec le Conseil de sécurité pour ce qui concerne la paix et la sécurité internationales. Étant donné les connaissances dont elles disposent en matière d'histoire et de culture, et compte tenu de leur proximité géographique, ces organisations apportent une valeur ajoutée bien précise lorsqu'il est question de prévention et de règlement pacifique des différends.

Pour ce qui a trait à la coopération entre le système des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), l'Organisation de Shanghai pour la coopération et la Communauté d'États indépendants, le Secrétaire général fait état de progrès, dans son rapport, notamment le mécanisme de consultation périodique entre l'OTSC et l'ONU sur les questions d'intérêt mutuel dans le domaine de la paix et de la sécurité régionales et mondiales et sur l'examen d'autres informations

concernant la prévention, l'alerte rapide et le maintien de la paix; les consultations entre le Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme et l'Organisation du Traité de sécurité collective; la coopération avec le bureau régional pour le Caucase, l'Asie centrale et l'Ukraine du Bureau de la coordination des affaires humanitaires; et l'échange de renseignements entre le Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme et le chef du centre antiterroriste de la Communauté d'États indépendants, dans le but de maîtriser la menace des combattants terroristes étrangers dans cette région. Enfin, la volonté de l'Organisation de Shanghai pour la coopération de collaborer avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme est une autre illustration de ces progrès.

Pour terminer, je tiens à salue la décision du Secrétaire général qui tend à renforcer encore la coopération avec les organisations régionales par l'intermédiaire de partenariats plus solides grâce à la mise au point de méthodes de coopération adaptées au contexte et tenant pleinement compte des particularités et des besoins de chaque région, ainsi que du mandat de l'institution concernée.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : La délégation angolaise félicite la présidence russe du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. Nous remercions le Secrétaire général de ses observations liminaires éclairantes et nous souhaitons la bienvenue à M. Nikolai Bordyuzha, M. Rashid Alimov et M. Sergey Ivanov, à qui nous savons gré de leurs présentations et d'avoir exposé au Conseil leurs vues sur les activités pertinentes de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et de la Communauté d'États indépendants (CEI), qui sont devenus des acteurs à part entière du maintien de la paix et de la sécurité régionales et d'importants partenaires des Nations Unies.

L'expérience montre que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales donne plus de poids aux initiatives de l'ONU en matière de prévention des conflits, de maintien de la paix et de rétablissement de la stabilité après les conflits, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui encadre la mise en place de partenariats régionaux et mondiaux pour les questions liées à la paix et à la sécurité internationales. La participation des organisations régionales et sous-régionales offre des avantages comparatifs précieux lorsqu'il s'agit de compléter les activités de l'Organisation, qu'elles font bénéficier de leur connaissance précise des conditions régionales et de leur meilleure compréhension de la genèse des conflits et des moyens de les prévenir et de les régler aux fins de maintenir la paix et de faire primer l'état de droit.

L'Organisation des Nations Unies, d'un autre côté, apporte son universalité et sa légitimité, sa vaste expérience et ses capacités opérationnelles pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette relation est encore plus vertueuse puisqu'elle facilite des réactions plus rapides en situation de crise et permet un engagement conjoint à plus long terme pour régler des situations critiques.

Les défis actuels en matière de sécurité exigent un renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, car aucune organisation ni aucun pays ne peut les relever seul. En Eurasie et en Asie centrale, cette coopération a été particulièrement importante pour la prévention des conflits et le maintien et la consolidation de la paix, ainsi que pour parer aux difficultés internationales qui sont de réelles menaces pour les moyens d'existence des populations de ces régions et pour la paix et la sécurité. Nous nous félicitons vivement du rôle joué par l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), l'Organisation de Shanghai pour la coopération et la Communauté d'États indépendants pour contrer les menaces à la paix et la sécurité, y compris le terrorisme, les flux illégaux d'armes légères et de petit calibre, le cyberterrorisme, les migrations illégales, le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée, et pour aborder la question de la prolifération d'armes de destruction massive en Asie centrale, en Europe orientale et en Extrême-Orient.

Nous nous félicitons chaleureusement des faits nouveaux concernant l'engagement pris pour le renforcement de la coopération entre l'OTSC et les organes spécialisés de l'ONU, en particulier le Comité contre le terrorisme, au moment où le terrorisme est devenu une réelle menace pour l'Asie centrale; de la coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, car ces problèmes sont une véritable malédiction pour la région; et du développement des capacités de maintien de la paix de l'OTSC en faveur des opérations de paix des Nations Unies.

Nous saluons l'appui fourni par l'Organisation de Shanghai pour la coopération à l'Organisation des

Nations Unies pour rétablir la paix en Afghanistan, ainsi que la coopération actuelle dans la prévention et le règlement des conflits, la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération d’armes, les efforts pour contrecarrer la criminalité transnationale et les drogues illicites, et les échanges de renseignements sur la sécurité. Nous nous félicitons également de la coopération en matière de méthodes de sécurité entre les États membres de la Communauté d’États indépendants (CEI) et d’autres organisations internationales, en particulier l’ONU.

Nous notons le fait que la CEI est partie à tous les instruments internationaux les plus importants relatifs à la coopération dans les domaines de la sécurité, du désarmement et de la lutte contre le terrorisme; les relations étroites entre la CEI et l’Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées; le travail des pays de la CEI pour contrer de nouvelles menaces; et leurs contributions considérables aux efforts conjoints pour garantir la paix et la sécurité régionales et internationales.

Comme l’indique le document de réflexion (S/2016/867, annexe) pour ce débat, l’élargissement et le renforcement de la coopération entre l’ONU et l’OTSC, l’Organisation de Shanghai pour la coopération et la CEI au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies contribuent de manière constructive à la réalisation des objectifs de l’ONU. Grâce à un partenariat opérationnel, l’ONU et ces organisations peuvent renforcer les efforts de la communauté internationale pour relever les défis contemporains et renforcer les capacités afin de contrer les menaces actuelles au moyen d’une perspective globale et à long terme, en tant que facteur clef pour pérenniser la paix et parvenir à une plus grande stabilité dans un monde de plus en plus dangereux et redoutable.

Pour conclure, nous encourageons l’OTSC, l’Organisation de Shanghai pour la coopération et la CEI à user de leur influence, et leurs membres à poursuivre la coopération entre eux et avec l’Organisation des Nations Unies et d’autres partenaires internationaux et régionaux dans les efforts collectifs pour trouver des solutions durables aux menaces et difficultés mondiales qui touchent la communauté internationale – telles que le terrorisme, le trafic de stupéfiants, la criminalité transnationale organisée, la prolifération d’armes, les violations ignobles des droits de l’homme et le comportement agressif de nombreux protagonistes internationaux, y compris des acteurs non étatiques – et pour édifier un monde plus juste et plus pacifique fondé sur une communauté d’intérêts partagés.

M. González de Linares (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration et M. Bordyuzha, M. Alimov et M. Ivanov de leurs exposés. Je remercie également la présidence russe d’avoir organisé un débat d’une telle pertinence, tant pour l’importance stratégique de la région de l’Asie centrale et que pour la coopération croissante entre l’Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales.

Les organisations régionales sont généralement dotées de mécanismes bien adaptés aux réalités locales sur le plan de la diplomatie préventive et, selon qu’il convient, du maintien de la paix. C’est pour cela que leur coopération avec l’Organisation des Nations Unies comprend des possibilités prometteuses. Dans le cas de quelques organisations régionales, cette coopération s’est développée et a atteint une maturité notable, ce qui est le cas de l’Union européenne, de l’Union africaine et de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui font maintenant l’objet de séances spécifiques du Conseil de sécurité.

En revanche, dans le cas d’autres organisations régionales plus jeunes, la coopération avec l’ONU est moins structurée, et le document de réflexion (S/2016/867, annexe) distribué par la Russie pour le présent débat indique clairement que tel est le cas des organisations dont nous discutons aujourd’hui : l’Organisation du Traité de sécurité collective, l’Organisation de Shanghai pour la coopération et la Communauté d’États indépendants. Ces trois organisations font l’objet d’une résolution biennale de l’Assemblée générale, et depuis plusieurs années elles promeuvent le développement de leur coopération avec l’Organisation des Nations Unies en vue de mieux se conformer aux objectifs de l’Organisation, qui est le garant ultime de la paix et de la sécurité internationales. Cette coopération comprend un nombre croissant de sujets, notamment la lutte contre le trafic de stupéfiants, la criminalité organisée, le terrorisme, l’extrémisme violent et d’autres aspects qui ont été mentionnés pendant le débat.

Le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale est très actif dans tous ces domaines et nous pensons qu’il a un rôle particulièrement important à jouer dans la promotion de la coopération entre l’Organisation des Nations Unies et les organisations régionales qui sont présentes en Asie centrale. Les attributions de cet organe du système des Nations Unies sont spécifiquement axées sur la région

en question, et nous pensons qu'il joue déjà son rôle de façon très satisfaisante.

L'Union européenne coopère étroitement avec les pays de la région et avec le Centre lui-même, s'agissant en particulier de la gestion des frontières et de la lutte contre le trafic de stupéfiants et contre le terrorisme – dans ce dernier cas, dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. En tant que membre de l'Union européenne, l'Espagne se félicite vivement du travail du Centre. Selon nous, la diplomatie préventive doit être l'une de nos plus grandes priorités, et nous saluons donc la coopération continue en cours entre le Centre et l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et la Communauté d'États indépendants. Cette relation représente des possibilités particulièrement importantes pour l'alerte rapide, la prévention des conflits et la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent.

M. Moustafa (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous souhaitons la bienvenue à la présente séance aux trois intervenants et nous les remercions de leurs exposés. Nous remercions également la présidence russe d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance afin de renforcer les objectifs du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, d'une part, et entre ces dernières et divers organismes des Nations Unies, d'autre part.

L'Égypte croit en la noble mission des organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme le mentionne le document de réflexion (S/2016/867, annexe) distribué par la présidence du Conseil, les défis actuels pour ce qui est de la paix et de la sécurité rendent nécessaire une coordination véritable entre l'ONU et les divers groupes et organisations, notamment ceux qui sont actifs dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité. L'Égypte est à cet égard membre de plusieurs organisations régionales et sous-régionales et, par leur intermédiaire, contribue au maintien de la paix et de la sécurité, à la stabilité régionale et à la promotion de relations de bon voisinage et de confiance mutuelle entre les différentes parties.

L'Égypte s'attelle à renforcer ses relations avec les différentes régions du monde, y compris l'Europe orientale, l'Asie centrale et l'Extrême-Orient. L'Égypte est également observateur de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, et suit de très près les activités de cette organisation et s'emploie à échanger les points de vue et les expériences à tous les niveaux, y compris économique, stratégique, militaire et autres. Nous sommes satisfaits du travail qu'effectue cette organisation, notamment pour ce qui est de la lutte contre le terrorisme, le trafic des stupéfiants et d'autres activités criminelles transfrontalières, comme par exemple le trafic d'armes, en particulier les armes légères et de petit calibre, car il ne faut pas que de telles armes se retrouvent entre les mains de groupes terroristes armés. Nous saluons dans ce cadre également les efforts déployés par cette organisation pour la restauration de la paix en Afghanistan.

Mon pays soutient aussi le rôle joué par l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) dans la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée. Nous sommes membre du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et nous nous attachons à renforcer la coopération entre le Comité et cette organisation. Il importe d'avoir des contacts et de pouvoir bénéficier des expériences et des opinions de cette organisation, de façon à renforcer l'action de l'ONU dans ces deux domaines. Nous estimons en outre qu'il existe des possibilités futures de coopération avec elle en ce qui concerne la formation aux opérations de maintien de la paix et les efforts de paix en Asie ou en Europe.

En ce qui concerne la Communauté d'États indépendants (CEI), l'Égypte mène avec elle plusieurs programmes et initiatives visant à renforcer la coopération régionale et le développement durable dans différents domaines, y compris humanitaires et civils, comme le commerce, le développement, l'investissement direct, la circulation des personnes et la gestion des migrations, ainsi que l'échange d'information et les technologies modernes et leurs différents emplois. Tous ces éléments soulignent l'importance du rôle de la CEI dans le renforcement de la complémentarité entre les efforts de développement et d'intégration régionale, de même que l'importance des efforts déployés par l'OTSC et l'Organisation de Shanghai pour la coopération en faveur du maintien de la paix et de la sécurité.

Enfin, nous voudrions insister sur l'importance du dialogue, de la coopération et de la coordination entre l'ONU et ces organisations régionales et sous-régionales en Europe et en Asie. Nous recommandons que le Conseil et le Secrétariat communiquent de manière directe et régulière avec ces organisations, au moyen de l'organisation de débats, de consultations et

d’échanges techniques et politiques, y compris la tenue de rencontres annuelles entre le Secrétaire général et les dirigeants des organisations régionales existantes.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se joint aux autres membres du Conseil de sécurité pour remercier la Fédération de Russie d’avoir organisé le présent débat. Améliorer la coopération entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies est de fait un objectif pertinent et des plus utiles. Je ne doute pas que notre débat de ce jour y contribuera.

À ce titre, je remercie S. E. le Secrétaire général Ban Ki-moon d’avoir présenté un aperçu de la coopération entre l’ONU, l’Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), l’Organisation de Shanghai pour la coopération et la Communauté d’États indépendants (CEI). Je remercie également M. Nikolai Bordyuzha, Secrétaire général de l’OTSC; M. Rashid Alimov, Secrétaire général de l’Organisation de Shanghai pour la coopération, et M. Sergey Ivanov, Vice-Président du Comité exécutif de la CEI, de leurs exposés et analyses concernant cette question. Je saisis également cette occasion pour saluer le travail qu’accomplit le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Petko Draganov, et toute son équipe, dans le cadre du Centre régional pour la diplomatie préventive en Asie centrale, depuis sa création en 2008.

Les États membres de l’OTSC, de l’Organisation de Shanghai pour la coopération et de la CEI représentent tous ensemble une immense zone géographique qui s’étend des frontières de l’Europe orientale à l’Extrême-Orient, et depuis l’année dernière, à l’Asie du Sud. Rien que dans les domaines politique, économique et du développement, les avantages qui découleraient de la stabilité et de la prospérité de la zone couverte par ces organisations sont incalculables. Les changements majeurs intervenus dans le paysage international ces dernières années, marqués par l’apparition de menaces nouvelles et de plus en plus complexes à la paix et à la sécurité internationales, exigent d’agir de manière plus énergique, voire préventive, en particulier au niveau régional.

Compte tenu des liens complexes qui existent entre les facteurs politiques, sécuritaires, économiques et de développement, ce qui nécessite à la fois des approches globales et des démarches ciblées, les organisations régionales ont un rôle déterminant à jouer pour mettre le poids de leurs membres ainsi réunis au service des questions ou situations régionales. La manière traditionnelle de réagir aux crises, fondée exclusivement sur des conceptions étroites de la sécurité, n’est plus guère suffisante ni durable. Nous relevons que depuis leur création, chacune de ces organisations s’est constitué un domaine bien spécifique de compétence afin de mieux contribuer à répondre aux besoins des populations de leur région respective. À cet égard, nous invitons instamment le Centre régional pour la diplomatie préventive en Asie centrale à continuer de soutenir ces organisations dans toute la mesure possible.

Il convient d’appuyer les efforts pour améliorer la coopération entre l’ONU et l’OTSC, l’Organisation de Shanghai pour la coopération et la CEI, en approfondissant la collaboration avec les entités du système des Nations Unies telles que l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Centre régional pour la diplomatie préventive en Asie centrale et les organes du Conseil de sécurité. Ces efforts ont en effet déjà donné des résultats notables dans des domaines comme la lutte contre le trafic de drogue et le terrorisme dans les régions eurasienne et d’Asie centrale. Dans ce contexte, ma délégation appuie les projets de résolution qui devraient être adoptés durant la présente session de l’Assemblée générale dans l’objectif de continuer de renforcer la coopération entre l’ONU et ces organisations. C’est un moyen important de consolider les acquis engrangés jusqu’ici et de donner une nouvelle impulsion à la recherche de formes novatrices de coopération.

Dans le même temps, pour que ces organisations donnent toute la mesure de leur potentiel s’agissant de relever la myriade de défis qui se présente au niveau régional, les divergences doivent impérativement être mises de côté. Nous devons nous attacher ensemble à continuer à renforcer l’efficacité et l’intégrité de ces structures régionales tandis que les membres devraient être encouragés à déployer leurs avantages comparatifs respectifs et leurs propres compétences locales au profit de la région.

Les défis de plus en plus complexes et interdépendants qui menacent notre monde aujourd’hui ne peuvent être relevés par un seul pays, ni par l’Organisation des Nations Unies elle-même. Ces problèmes ne pourront être abordés efficacement que par nos efforts collectifs et coordonnés au travers de la mise en place de cadres régionaux solides pour la prévention des conflits, ainsi que pour l’établissement, le maintien et la consolidation de la paix. Nous espérons que les discussions aujourd’hui généreront de nouvelles

idées et stratégies visant à favoriser, élargir et améliorer une coopération globale entre l'ONU et les organisations régionales en vue de renforcer notre capacité collective à réagir efficacement aux menaces à la paix et à la sécurité.

M. van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je remercie moi aussi le Secrétaire général; M. Ban Ki-moon, le Secrétaire général, M. Bordyuzha, et le Secrétaire général M. Alimov, ainsi que le Vice-Président Ivanov, pour leurs exposés.

La Nouvelle-Zélande appuie fermement une coopération active et régulière entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits. Ces 70 dernières années ont illustré à de nombreuses reprises la valeur des organisations régionales et leur efficacité en tant que partenaires de l'Organisation des Nations Unies. La paix et la stabilité dont jouissent actuellement beaucoup de pays d'Amérique latine, d'Europe et d'Asie du Sud-Est doivent beaucoup à l'architecture régionale qui y a été mise en place. En Afrique, nous avons également, au cours des 20 dernières années, été témoins de l'augmentation soutenue et efficace d'une coopération régionale et sous-régionale axée sur le relèvement des défis posés à la paix et à sécurité. C'est également l'expérience qu'a connue ma propre région, le Pacifique, où la coopération régionale a été essentielle pour relever les défis du développement durable et de la sécurité au cours des 40 dernières années.

Les raisons en sont claires. Les organisations régionales sont en mesure de tirer parti des connaissances et des perspectives locales qui sont essentielles pour traiter les problèmes de sécurité rencontrés par leurs membres. Elles constituent un mécanisme permettant de mobiliser et de soutenir la volonté politique de leurs membres en appui aux efforts de prévention et de règlement des conflits. Elles sont également un moyen pour les régions de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et de mobiliser les capacités que l'Organisation peut fournir.

Comme les intervenants d'aujourd'hui l'ont signalé, les défis à la paix et à la sécurité auxquels sont confrontés les pays d'Asie centrale ne sauraient être relevés efficacement sans une étroite coopération entre les pays de la région et des partenariats solides avec la communauté internationale. La persistance des tensions entre les pays d'Asie centrale découlant de différends frontaliers, la gestion des ressources transfrontalières, telles que l'eau, et la complexité du tissu ethnique de la région nécessiteront une gestion soutenue et patiente, de même que l'augmentation de la circulation transfrontalière des peuples, y compris les réfugiés.

Comme nous en sommes tous conscients au Conseil, l'Afghanistan connait depuis plusieurs décennies une succession de conflits internes et externes. En dépit des énormes investissements consentis par la communauté internationale à la suite des mesures approuvées par le Conseil pour libérer le pays de l'emprise d'Al-Qaida et des Taliban après les événements du 11 septembre, la paix et la stabilité demeurent aujourd'hui presque tout aussi difficiles à instaurer. L'instabilité persistante continuera d'exacerber les tensions aux frontières, avec des implications pour l'ensemble de la région. Comme l'exposé du Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) l'a rappelé hier, le trafic de stupéfiants contrôlé par les Taliban continue de faire peser une grave menace sur la stabilité de l'Afghanistan et de ses voisins. Nous encourageons les acteurs régionaux à poursuivre des efforts coordonnés, notamment dans le cadre de la coopération avec les organes des Nations Unies tels que le Comité 1988. C'est l'Asie centrale qui bénéficiera le plus d'un Afghanistan pacifique et stable.

La coopération régionale est également essentielle pour lutter contre les réseaux de la criminalité transnationale, notamment les trafics de drogues et les flux transfrontaliers illicites d'argent et d'armes. Une coopération transfrontalière efficace sera essentielle pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, dont la menace a été considérablement exacerbée par les plus de 2 000 combattants terroristes étrangers qui seraient passés de l'Asie centrale aux champs de bataille d'Iraq et de Syrie.

Comme l'a dit le Représentant permanent de la Malaisie, le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale peut jouer un rôle important dans la facilitation de l'appui de la communauté internationale face à ces menaces. L'appui du Centre aux efforts régionaux visant à prévenir les conflits en facilitant le dialogue, en promouvant la coopération en matière d'alerte rapide et d'analyse, et en aidant à mobiliser et à coordonner la volonté politique et les ressources nécessaires pour prendre des mesures efficaces doit être apprécié à sa juste valeur.

L'histoire nous enseigne aussi que les pays qui ont des échanges commerciaux sont moins à même de

prendre les armes les uns contre les autres. Les niveaux de commerce intra-régional en Asie centrale demeurent très faibles. L'amélioration de la connectivité à travers les interactions économiques, le renforcement des liens culturels et une plus grande mobilité peuvent être les éléments constitutifs d'un renforcement des relations diplomatiques. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, par exemple, nous avons vu la croissance du commerce aller de pair avec le renforcement de la coopération régionale dirigée par des organisations régionales. Promouvoir une plus grande intégration économique régionale en Asie centrale pourrait renforcer la prospérité et préserver la paix et la stabilité sur le plus long terme.

Il n'y a manifestement pas d'approche universelle en matière de coopération avec les organisations régionales, mais il est clair qu'il est dans notre intérêt à tous de promouvoir la coopération régionale et d'aider les organisations régionales et sous-régionales à réaliser leur potentiel.

Avant de terminer, je tiens à noter une évolution positive importante au sein d'une autre organisation régionale qui se consacre au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à savoir le Système du Traité sur l'Antarctique, qui est d'une importance vitale pour mon pays et les autres membres de cette organisation. Plus tôt aujourd'hui à Hogarth, en Australie, la Commission pour la Conservation des ressources biologiques de l'Antarctique a convenu de créer la plus vaste zone marine protégée du monde. C'est l'aboutissement de plus de six années d'efforts diplomatiques dirigés par la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, lesquels ont donné lieu à des négociations difficiles et intenses avec d'autres membres de la Commission, y compris, je note, des membres du Conseil, la Russie, la Chine, le Japon, le Royaume-Uni, la France, l'Espagne, l'Ukraine et l'Uruguay.

Comme mon ministre l'a constaté lorsqu'il se félicitait de cette réalisation, « C'est une grande réalisation, résultat d'une diplomatie discrète et d'un labeur honnête. » Il a ajouté qu'il était particulièrement agréable que cet accord ait pu être conclu alors qu'il y avait tant de difficulté et de divergences ailleurs dans le monde. Je ne doute pas qu'il pensait aux défis auxquels nous sommes confrontés au Conseil et qu'il espérait que nous pourrions parvenir à des résultats positifs.

M. Lamek (France) : Je voudrais commencer par remercier moi aussi les représentants de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de l'Organisation de coopération de Shanghai et de la Communauté des États indépendants pour leurs présentations sur les actions menées par leurs organisations respectives.

Le document de réflexion (S/2016/867, annexe) élaboré par la présidence russe nous invite à nous concentrer sur la question de la coopération régionale face aux défis à la paix et la sécurité internationales en Asie centrale.

Tout d'abord, l'Asie centrale est une région qui continue à faire face à des défis importants, aux plans économique et politique, mais également au plan sécuritaire. En particulier, la situation en Afghanistan, ainsi que les divers trafics illicites qui prospèrent dans la zone – drogues, armes, êtres humains – sont autant de facteurs déstabilisants. Le risque terroriste n'épargne personne aujourd'hui et prospère souvent, parmi d'autres facteurs, dans un contexte de frustrations sociales des populations. Il ne doit pas être négligé.

Ce contexte fragile rend indispensable la coopération entre tous les acteurs présents dans la région – les États, les organisations régionales et internationales. En complément de l'action des organisations régionales, la mission du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale est essentielle. Accompagner les pays de la région dans l'élaboration de réponses nationales à ces défis, et les encourager à renforcer la coopération régionale, est plus que jamais nécessaire, et je pense en particulier à l'assistance apportée par le Centre dans la mise en œuvre, par les pays d'Asie centrale, de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dont nous avons célébré cette année le dixième anniversaire. Il s'agit là d'un excellent exemple de sa valeur ajoutée.

La France encourage toute initiative qui permettra aux pays de la région de contribuer, aux niveaux national, régional et international, aux efforts de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre le terrorisme.

Enfin, au-delà de l'action des organisations régionales et sous-régionales, l'Union européenne joue également un rôle central dans cette région du monde depuis l'adoption par le Conseil européen de la stratégie de l'Union européenne pour un nouveau partenariat avec l'Asie centrale en juin 2007. Le montant total de l'assistance de l'Union européenne à la région sur la période 2014-2020 s'élève à plus d'un milliard d'euros.

S'agissant des questions sécuritaires plus précisément, un dialogue de haut-niveau entre l'Union européenne et les pays d'Asie centrale s'est tenu le 18 mai dernier à Bruxelles. Des mesures concrètes

ont ainsi été adoptées lors de cette réunion, tels l’apport d’expertise pour renforcer la mise en œuvre du plan d’action commun pour l’Asie centrale dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies; ou encore le développement des programmes relatifs à la gestion des frontières de l’Union européenne et à la lutte contre la toxicomanie; ou enfin le renouvellement et la mise à jour du plan d’action de lutte contre la drogue Union européenne-Asie centrale. Après la réunion ministérielle de décembre 2015, cette échéance a permis de réaffirmer l’engagement des européens en vue de promouvoir l’état de droit, la stabilité, la sécurité et la coopération dans cette zone.

M. Suárez Moreno (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à remercier la Fédération de Russie d’avoir organisé le débat d’aujourd’hui sur la coopération entre l’ONU et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous remercions également M. Ban Ki-moon, M. Nikolai Bordyuzha,, M. Rashid Alimov et M. Sergey Ivanov de leurs exposés.

Notre délégation attache une importance particulière au renforcement de la coopération entre l’ONU, y compris le Conseil de sécurité, et les organisations régionales et sous-régionales, car nous sommes convaincus que les contributions de ces organisations à la paix et à la sécurité renforcent les efforts de cette institution multilatérale en matière de règlement des conflits, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Même si la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité, les nombreux conflits et crises dans le monde exigent une coopération étroite entre tous les organes de l’ONU et les organisations régionales, en particulier car celles-ci sont le plus près les conflits régionaux et locaux et connaissent leurs causes profondes, ce qui permet une coopération étroite qui bénéficie à tous. Nous sommes convaincus que les instances régionales et sous-régionales, comme l’Organisation du Traité de sécurité collective, l’Organisation de Shanghai pour la coopération et la Communauté d’États indépendants, entre autres, jouent un rôle essentiel dans la promotion du dialogue et de la coopération en vue de relever les défis et de faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et le développement de ces régions. Il est donc nécessaire que ces institutions travaillent en coopération étroite avec l’ONU en tant qu’alliés stratégiques dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales et régionales. Le respect de l’indépendance, l’intégrité territoriale et la souveraineté des pays sont des objectifs communs de leurs États membres.

Ces institutions jouent un rôle très important dans le maintien de la paix dans une région très vaste qui va de l’Europe de l’Est à l’Extrême-Orient. Malgré tous leurs efforts, la stabilité politique et économique de la région se heurte actuellement à plusieurs problèmes liés à des menaces à la sécurité, notamment le terrorisme, l’extrémisme violent, la radicalisation et le recrutement par l’État islamique d’Iraq et du Levant de combattants terroristes étrangers originaires de la région, ainsi que les différends ethniques et sociopolitiques internes qui augmentent les risques de conflit armé dans la région. À ces facteurs négatifs s’ajoutent les tensions et les différends frontaliers liés aux problèmes de délimitation.

Les problèmes auxquels l’Asie centrale doit faire face appellent une action efficace et coordonnée des pays de la région pour s’attaquer aux défis et menaces à la sécurité que connaît cette zone géographique stratégique, par la mise en place de mécanismes de coopération bilatéraux et régionaux. C’est pourquoi nous saluons les initiatives et les réunions menées par ces organisations avec les pays de la région et d’autres membres de la communauté internationale pour s’attaquer aux principaux problèmes qu’ils rencontrent. À cet égard, nous appuyons l’accent particulier mis par ces organisations régionales et sous-régionales sur l’amélioration de la coopération entre les États d’Asie centrale en matière de lutte contre le terrorisme et de prévention de l’extrémisme violent et de la radicalisation en vue de mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, y compris une série d’activités visant à renforcer les capacités et améliorer l’échange d’informations.

L’amélioration de la situation politique en Afghanistan, en particulier dans le cadre du processus de transition et de réconciliation, aura des effets considérables sur la stabilité des pays voisins. Néanmoins, même si des progrès ont été faits dans la lutte contre le terrorisme, l’extrémisme violent et le trafic de drogues, des menaces graves continuent de peser sur la stabilité du pays. Nous saluons donc les efforts résolus déployés par l’Organisation de Shanghai pour la coopération et l’Organisation du Traité de sécurité collective en vue de combattre ces fléaux en coordination avec les autorités afghanes.

Il est essentiel, pour la stabilité et la sécurité de la région, de s'attaquer à ces défis en créant des conditions propices pour trouver aux problèmes de la région des solutions durables, qui servent les intérêts de tous les États concernés et respectent les principes du droit international. Les mesures et dispositifs diplomatiques de prévention, de l'ONU comme des organisations régionales, doivent être coordonnés et axés sur la détection rapide de possibles crises et l'échange d'informations. Le Venezuela salue les efforts faits par l'ONU en collaboration avec l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, la Communauté d'États indépendants et le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, en vue de promouvoir des mécanismes de prévention des conflits et de renforcement des capacités dans le domaine de la paix.

Pour terminer, nous soulignons qu'il est important de continuer d'encourager les efforts déployés par ces organisations régionales et sous-régionales pour mettre en place une coopération dans des domaines précis, en fonction de chaque contexte, en tenant compte des spécificités et des intérêts particuliers de leurs États membres. Nous encourageons également le renforcement du dialogue et des échanges entre les pays de la région afin d'identifier des domaines dans lesquels des différends ou des conflits pourraient émerger, et de prendre des mesures de confiance adéquates aux d'élaborer des stratégies de coopération qui soient avantageuses pour tous les États membres et la communauté internationale dans son ensemble.

M. Harasymenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, de son exposé. Il est bel et bien très important d'établir des partenariats efficaces entre l'ONU et les organisations internationales, conformément à la Charte des Nations Unies et aux statuts pertinents des organisations régionales.

Dans son dernier rapport (S/2016/621) au Conseil de sécurité sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, le Secrétaire général a souligné que cette coopération s'est approfondie et diversifiée considérablement ces dernières années et est essentielle pour garantir l'efficacité des engagements pris en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes tout à fait d'accord avec cette conclusion et saluons les exemples positifs d'une telle coopération de l'ONU avec l'Union européenne, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et bien d'autres. Ces organisations ont déjà démontré qu'elles étaient en mesure de montrer la voie s'agissant de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité.

Dans le cadre de son mandat actuel de membre non permanent du Conseil de sécurité, l'Ukraine a déjà salué leur contribution accrue au maintien de la paix et de la sécurité, et s'est félicitée des efforts importants qu'elles ne cessent de déployer et de leur rôle accru en matière de maintien de la paix en vue de prévenir, de régler les conflits et d'assurer une médiation.

Néanmoins, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales n'a pas encore atteint son plein potentiel et devrait être beaucoup plus systématique, d'autant que la nature et la structure de cette coopération sont souvent éclipsées voire compromises par les intérêts de certains membres du Conseil. Malheureusement, force est de constater que, dans le monde d'aujourd'hui, les rôles que jouent les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité sont sensiblement différents. Certaines sont respectueuses de leur charte et s'attachent à prévenir, gérer et régler les crises. D'autres, au contraire, tendent à s'abstenir de telles actions et à politiser leurs activités, du fait des agissements perturbateurs de leurs membres.

Puisque le thème de notre débat de ce jour est la coopération entre l'ONU et l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), l'Organisation de Shanghai pour la coopération (OSC) et la Communauté d'États indépendants (CEI), je voudrais soulever quelques questions qui revêtent une grande importance si on veut brosser un tableau complet de la nature, des résultats et des effets de cette interaction.

Tout d'abord, je voudrais rappeler au Conseil que, aux termes des chartes respectives de l'OTSC et de la CEI, leurs membres sont censés « agir dans le strict respect de leurs obligations » en vertu de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité, « en se conformant aux principes du droit international communément admis » et « nouer des relations conformes » aux principes de « l'inviolabilité des frontières des États, de la reconnaissance des frontières existantes, du rejet des annexions illicites de territoires » et du « règlement des différends par des moyens pacifiques ».

Pourtant, les faits sont très clairs. Ces organisations ont montré une absence totale de volonté de prendre les mesures qui s'imposent face aux conflits dans la région.

Je pense avant tout à l’agression russe en Ukraine et en Géorgie. La Fédération de Russie, qui fait partie des membres fondateurs de ces organisations, continue de violer de manière flagrante la Charte des Nations Unies, de la CEI et de l’OTSC, le droit international et les accords multilatéraux et bilatéraux.

En ce moment même, ces organisations continuent toujours de prétendre qu’il n’y a pas actuellement d’agression russe contre l’Ukraine, pas d’occupation de la Crimée, pas d’occupation de fait de l’Abkhazie et de l’Ossétie du Sud, et qu’aucun crime de guerre n’est commis contre les peuples ukrainien et géorgien. Je profite de cette occasion pour appeler les États membres de ces organisations à s’exprimer haut et fort, collectivement et individuellement, pour faire changer les choses. Il en va de leur sécurité et de leur avenir aussi. Leur voix est importante pour nos efforts communs visant à défendre la Charte des Nations Unies et la crédibilité de la coopération des organisations régionales avec l’ONU.

À défaut, malheureusement, nous ne pourrons pas considérer que la CEI et l’OTSC sont en mesure de « faire tous leurs efforts pour régler d’une manière pacifique […] les différends d’ordre local », comme le prévoit le paragraphe 2 de l’Article 52 de la Charte des Nations Unies. À défaut, nous ne voyons aucun intérêt à approfondir les échanges entre ces organisations et l’ONU sur la base du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. À cet égard, je tiens à féliciter les membres de l’OSC qui, durant le conflit en Géorgie en 2008, ont insisté sur la nécessité de respecter l’intégrité territoriale des États. Nous aimerions que la même démarche soit appliquée s’agissant de l’occupation temporaire de la Crimée et de l’agression russe contre l’Ukraine.

Pour terminer, je voudrais souligner que l’agression russe contre l’Ukraine a fait la preuve de l’insuffisance des mécanismes de coopération entre l’ONU et les organisations régionales. Selon nous, il est urgent d’établir des mécanismes pour que les organisations régionales se coordonnent avec l’ONU dès les premiers signes d’une crise. Cela nous aiderait à raccourcir les délais nécessaires pour prendre des mesures allant dans le sens de la prévention et du règlement des conflits.

Mme Sison (États-Unis d’Amérique) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à remercier le Secrétaire général de son exposé, ainsi que de son leadership concernant la mise en place de partenariats robustes entre l’ONU et les organisations régionales. Je remercie M. Bordyuzha, Secrétaire général de l’Organisation du Traité de sécurité collective; M. Alimov, Secrétaire général de l’Organisation de Shanghai pour la coopération; et M. Ivanov, Vice-Président du Comité exécutif de la Communauté d’États indépendants, de s’être joints à nous aujourd’hui.

Notre débat de ce jour tombe à point nommé. Le travail qui consiste à anticiper et à intervenir efficacement face à un conflit armé, au terrorisme transnational, aux flux de réfugiés et de migrants, aux menaces d’attaques électroniques, aux trafic de drogue et à la criminalité organisée dépasse les capacités de tout État pris individuellement. Une des façons de remédier à ce déficit de capacités est d’avoir une action énergique et coordonnée entre l’ONU et les organisations régionales. Cette forme de coopération recèle le potentiel d’accroître la réactivité, la souplesse et l’envergure de la stratégie mise en oeuvre par la communauté internationale face aux nombreux défis auxquels nous sommes confrontés. Mais pour concrétiser ce potentiel, les organisations régionales doivent donner la priorité aux intérêts de leurs membres pris dans leur ensemble. Elles doivent respecter les obligations et engagements internationaux et agir conformément aux décisions du Conseil de sécurité et aux objectifs et principes de l’Organisation des Nations Unies. Par-dessus tout, les États doivent conserver leur droit souverain de décider, sans contrainte de la part d’autres États, à quelles organisations et alliances ils choisissent de prendre part.

Alors que nous envisageons de renforcer la coopération entre l’ONU et des organisations régionales spécifiques, il est impératif que nous veillions à ce que ces obligations et principes communs soient eux aussi respectés et renforcés, et non compromis ou altérés. Lorsque l’ONU, les organisations régionales et les États partenaires ont pris des mesures énergiques et concertées, cela a permis de restaurer la paix, de prévenir et d’atténuer des conflits et de coordonner la reconstruction et le développement au lendemain d’un conflit. Ces mesures ont contribué aux interventions humanitaires, à la lutte contre le terrorisme et les menaces d’attaques électroniques, et au renforcement des efforts pour combattre les trafics et la criminalité organisée.

Des Balkans à l’Afghanistan, en passant par les routes de navigation au large de la Corne de l’Afrique, les organisations régionales sont un multiplicateur de force. Dès lors que ce genre d’effort conjoint légitime entre l’ONU et les organisations régionales respecte

le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et les conventions, pactes et traités en vigueur, les États-Unis en sont de fervents partisans. Mais c'est lorsqu'elles reflètent les buts et aspirations de tous leurs membres, plutôt que la domination de certains, que les organisations régionales sont les plus fortes. Lorsque les objectifs et les positions du groupe tout entier sont dictés par un ou deux États, alors elles ne sont plus tout à fait régionales, et la diversité qu'elles peuvent apporter à un partenariat avec l'ONU s'en trouve diminuée. Dans le cas de l'implication de la Russie en Géorgie et en Ukraine, nous avons pu constater que la Communauté d'États indépendants et l'Organisation du Traité de sécurité collective n'étaient pas en mesure de défendre le principe de l'intégrité territoriale, ni même de plaider en sa faveur.

Les organisations auxquelles nous souscrivons doivent elles aussi veiller à respecter les obligations et engagements internationaux, en particulier s'agissant des efforts antiterroristes. Comme nous le voyons dans toutes les situations dont nous sommes saisis, il arrive que les États aient des difficultés à préserver à la fois leur sécurité et leur liberté individuelle. Les nouvelles menaces que les organisations terroristes et celles qui font l'apologie de l'extrémisme violent font peser sur la sécurité sont réelles; et il n'est pas facile de lutter efficacement contre l'exploitation de frontières poreuses ou contre le détournement de technologies telles qu'Internet. Dans leur empressement à répondre avec force, les États et les organisations régionales doivent toutefois résister à la tentation de transformer en crime la liberté d'expression, de limiter la liberté d'association ou d'interdire toute opposition politique légitime.

Nous avons pu voir que dans le projet de résolution sur la lutte contre l'idéologie et la propagande extrémistes qui a été récemment déposé, les auteurs sont allés un peu trop loin dans ce sens.

En outre, nous craignons que dans certains cas, les politiques antiterroristes proposées par ces organisations régionales ne portent excessivement atteinte aux libertés individuelles et politiques. Les restrictions à la liberté d'expression et aux activités de la société civile, en particulier les restrictions qui visent les groupes minoritaires, sont inévitablement contre-productives. Ces politiques restrictives compromettent la capacité de l'État de coopérer avec les communautés qui sont les plus visées par les efforts de recrutement des terroristes. En effet, un tel isolement et de telles brimades peuvent exacerber les griefs qui sont à l'origine de l'extrémisme violent.

La liberté d'expression et la libre circulation de l'information sont en fait des moyens fiables de lutter contre la violence et les conflits. Une société civile libre et dynamique est l'un des moyens les plus efficaces de combattre la radicalisation et l'extrémisme violent en ligne et hors ligne. Les organisations de la société civile jouent un rôle indispensable dans l'élaboration et la diffusion de contre-discours crédibles qui entravent le processus de radicalisation et contrent l'extrémisme violent.

Les États-Unis ont toujours été attachés de manière claire et indéfectible au renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales de par le monde – y compris l'OTAN, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine, l'Union européenne et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, entre autres nombreuses organisations. Lorsque nous envisageons de resserrer la coopération avec de nouvelles organisations régionales, nous devons impérativement nous demander si les activités de ces organisations font avancer les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies, si leurs processus de prise de décisions reflètent la diversité de leurs États membres et si elles sont en mesure de réagir rapidement et efficacement aux crises régionales. Ce sont là les critères que les États-Unis appliquent aux organisations régionales dont ils sont membres, et ce sont ces mêmes critères que nous devrions appliquer à toutes les organisations.

M. Wilson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général et tous les intervenants d'aujourd'hui de leurs observations. Nous nous félicitons de cette occasion de nous pencher sur la région d'Asie centrale. C'est une région du monde dont on n'entend que trop rarement parler dans cette salle, bien qu'elle soit confrontée à nombre de défis singuliers qui ont une incidence directe sur notre principal domaine d'activité, à savoir la paix et la sécurité internationales. Ces défis reflètent l'histoire et la géographie complexes de la région. Plusieurs différends frontaliers non résolus et des tensions liées à l'accès à l'eau et à d'autres ressources ont une incidence sur la sécurité et la prospérité des communautés locales. Par conséquent, nous nous félicitons des occasions que nous avons eues ces derniers temps de mener des discussions visant à renforcer les relations entre un certain nombre de pays de la région s'agissant de ces questions importantes.

Les questions environnementales constituent également un défi majeur dans la région, et nombre d'entre elles sont liées à son histoire. En outre, les changements climatiques apparaissent de plus en plus comme un nouveau facteur de risque important. La région a donc besoin d'un appui international pour mieux gérer ses ressources, notamment les ressources en eau, et pour s'adapter aux dégâts qui ont déjà été faits. Nous nous félicitons de participer à cet effort.

Dans certaines parties de la région se posent également des problèmes liés au renforcement du respect des droits de l'homme et de l'état de droit, à la promotion du développement durable, à la lutte contre la corruption et à l'élimination des contrôles étatiques restrictifs sur la vie économique et politique. Certaines améliorations peuvent déjà être constatées, et nous ne pouvons que nous en féliciter. Toutefois, les progrès qui ont été faits ont été plus lents et moins importants que les populations de la région l'espéraient ou étaient en droit d'attendre. Les enjeux sont clairs, ainsi que les possibilités et le potentiel de la région. La région peut se tourner vers les organisations régionales et l'ONU pour qu'elles l'aident à réaliser ce potentiel.

C'est pourquoi nous appuyons fermement la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en vue de relever les défis auxquels l'Asie centrale est confrontée. Le Royaume-Uni estime que cette coopération doit être en accord avec le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et tous les conventions, pactes et traités applicables. En outre, dans le cadre de cette coopération, il faut respecter les principes de l'ONU, en particulier les droits de l'homme et les libertés universelles. Plusieurs organisations régionales et sous-régionales font déjà un travail très important en Asie centrale pour contribuer à relever ces défis communs. Je voudrais en donner trois exemples.

Tout d'abord, comme l'a indiqué le Vice-Président Ivanov, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) mène des activités portant sur un large éventail de questions liées à la sécurité – y compris la maîtrise des armements, les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité, les droits de l'homme et la démocratisation – et de questions économiques et environnementales. Nous saluons en particulier les activités de renforcement des capacités de l'OSCE visant à prévenir et à combattre la radicalisation et le terrorisme, qui sont menées conformément aux engagements internationaux et de l'OSCE en matière de droits de l'homme. Nous nous félicitons également des travaux de l'OSCE portant sur l'autonomisation des femmes, la réforme judiciaire et législative, le développement des médias et la prévention des conflits, notamment en ce qui concerne la question de la gestion des ressources en eau, que j'ai déjà évoquée.

Le deuxième exemple est celui du Conseil de l'Europe, qui coopère avec la région de manière constructive. L'Instrument européen de voisinage et de partenariat du Conseil de l'Europe qui a été appliqué au Kazakhstan et au Kirghizistan vise à faciliter la transition politique vers la démocratie, à contribuer à la promotion de la bonne gouvernance et à renforcer les efforts régionaux du Conseil de l'Europe pour contrer les menaces transfrontalières et mondiales.

Mon dernier exemple concerne l'Union européenne. Celle-ci demeure attachée à l'établissement de relations fortes et durables avec les cinq États d'Asie centrale et au renforcement de sa coopération avec ces pays en matière de sécurité et de stabilité, y compris grâce à une gestion viable des ressources naturelles. L'approche de l'Union européenne met l'accent sur l'importance fondamentale de la démocratisation, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit, et du développement socioéconomique. Le Royaume-Uni appuie fermement les efforts de l'Union européenne, notamment ceux déployés par son représentant spécial pour l'Asie centrale, M. Peter Burian, visant à faire des progrès dans ces domaines.

Je voudrais conclure, Monsieur le Président, en vous remerciant d'avoir organisé ce débat. Il arrive à point nommé, deux mois et demi avant le début du mandat du Kazakhstan en tant que membre du Conseil. Le Kazakhstan enrichira les travaux du Conseil grâce à sa perspective régionale. Nous nous faisons une joie de travailler en étroite collaboration avec le Kazakhstan sur cette question et bien d'autres l'année prochaine.

Mme Gaye (Sénégal) : Je voudrais, à l'entame de mon propos, remercier le Président du Conseil de sécurité, M. Churkin, et la délégation russe pour l'organisation de ce débat sur la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales; un débat articulé ce matin autour de l'interaction entre l'ONU et l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), l'Organisation de coopération de Shanghai et de la Communauté d'États indépendants (CEI). Il intervient après les échanges, tout aussi intéressants, que nous avons eus récemment au sujet de la coopération avec l'Union africaine (voir S/PV.7694) et l'Union européenne (voir S/PV.7705), notamment.

Qu'il me soit permis au préalable de saluer la présence parmi nous des intervenants et de les remercier pour la qualité de leurs interventions : tout d'abord, le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon; le Secrétaire général de l'OTSC, M. Nikolai Bordyuzha; le Secrétaire général de l'Organisation de coopération de Shanghai, M. Rashid Alimov; et le Vice-Président du Comité exécutif de la CEI, M. Sergey Ivanov.

Notre rencontre d'aujourd'hui est une occasion de renforcer les bases de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations que je viens d'énumérer, et ce, dans l'esprit du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui stipule que les organisations régionales et sous-régionales peuvent concourir à améliorer la sécurité collective en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Comme le soulignait à juste raison le Secrétaire général dans cette même salle en août 2015,

> « L'ONU partage de plus en plus la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité avec les organisations régionales. » (*S*/PV.*7505, p.2*)

Ces dernières structures, agissant sous mandat des Nations Unies, font bénéficier l'Organisation de leur expertise locale et de leurs moyens opérationnels, tant il est vrai que les nombreux conflits et crises à travers le monde requièrent une étroite collaboration entre l'ONU et ses différents partenaires, en particulier les organisations régionales, qui jouent un rôle primordial dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans leur sphère de compétences. Ces entités régionales qui jouent un rôle de trait d'union entre les niveaux national et mondial ont l'avantage de la proximité géographique avec les situations de conflit dans leur région et sont donc mieux à même de les comprendre.

Il est évident que plusieurs des missions des organismes dont nous explorons les axes possibles de coopération sont en parfaite cohérence avec les objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Au nombre de ces objectifs figurent, entre autres, le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la prolifération d'armes de destruction massive, la lutte contre la criminalité transnationale, le trafic d'êtres humains et l'immigration clandestine, le trafic d'armes et de narcotiques.

Or, les aires géographiques couvertes par le l'OTSC, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et la CEI, sont en proie à des menaces multiformes à la paix et à la sécurité, au nombre desquelles le terrorisme, le trafic de drogue et le crime organisé. L'acuité de ces défis requiert une action collective et résolue et nécessite la conjugaison des efforts des différents intervenants. C'est une exigence même d'efficience et d'efficacité. À cet égard, l'ONU, organisation à laquelle incombe le maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait pouvoir tirer bénéfice d'une coopération pragmatique avec les organismes régionaux. Ainsi faisant, elle œuvrerait à juguler de manière considérable un large éventail de menaces, mais aussi à circonscrire des causes potentielles de conflit. Sous ce chapitre, ma délégation voudrait relever l'excellent travail du Centre régional pour la diplomatie préventive en Asie centrale qui, de par son approche proactive, anticipe des situations susceptibles d'évoluer vers un conflit, pour la promotion du dialogue et du règlement pacifique des différends, gages d'une paix et d'un développement durables.

Pour terminer, je voudrais dire que mon pays est plus que jamais convaincu de l'utilité et de la nécessité d'un partenariat fécond entre l'ONU et les organisations régionales. Je tiens aussi à réaffirmer ici l'attachement du Sénégal à un multilatéralisme efficace, centré sur les Nations Unies, en vue de trouver des solutions durables aux problèmes critiques de sécurité et de paix dans le monde.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Nous remercions le Secrétaire général de sa déclaration sur un sujet si important pour notre région, et les dirigeants de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et de la Communauté d'États indépendants (CEI) de leurs exposés détaillés.

La séance d'aujourd'hui est centrale pour la présidence russe du Conseil de sécurité, et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, les organisations qui font l'objet du débat sont vraiment vitales pour les régions où elles opèrent. Des questions de sécurité pressantes et d'autres figurent à leur ordre du jour, et l'une des priorités de la politique étrangère de la Russie est de coopérer avec elles. Deuxièmement, nous pensons que le fort potentiel de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OTSC, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et la CEI n'est pas pleinement exploité. Troisièmement, nous nous sommes souvent trouvés dans des situations où les membres de

la communauté internationale ne sont pas pleinement informés de leurs activités. D'une part, il s'agit dans une certaine mesure d'un signe positif, puisqu'il en dit long sur leur autonomie et sur leur efficacité s'agissant de relever les défis auxquels elles sont confrontés. De l'autre, le manque d'information peut amener à sous-estimer le rôle que l'OTSC, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et la CEI jouent dans le maintien de la paix et de la sécurité dans leurs régions, ce qu'il faut éviter. À cet égard, nous formons l'espoir que les exposés et le débat d'aujourd'hui permettront à la communauté internationale d'avoir une meilleure compréhension des problèmes fondamentaux de notre région et de la manière dont l'OTSC, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et la CEI s'efforcent de les régler.

Je voudrais le dire franchement – il y a un autre problème. Sous divers prétextes, certains de nos partenaires, notamment au sein du Conseil de sécurité, essayent de marginaliser artificiellement ces organisations, voyant en elles des concurrentes géopolitiques. Par exemple, dans l'une des déclarations faites aujourd'hui, allusion a été faite à certains critères que ces organisations régionales devraient remplir. Il est bien clair que si de tels critères étaient appliqués à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, par exemple, il lui faudrait se dissoudre rapidement. Nous devrions en finir avec ce genre d'approche idéologique, qui nuit à notre capacité de coopérer pour trouver des réponses aux défis régionaux et mondiaux.

Je vais commencer par l'utilisation de ce qu'on appelle la sécurité « musclée ». L'Organisation du Traité de sécurité collective a été créée pour répondre à nos défis militaires et politiques les plus pressants, notamment la montée des groupes terroristes et extrémistes, et leur capacité potentielle de déstabiliser la situation aux frontières des États membres de l'OTSC. Toutefois il importe de souligner que l'adhésion à l'OTSC est totalement volontaire et que l'action que nous menons conjointement ne vise personne en particulier. Nous sommes prêts à nous engager dans une coopération constructive avec tous les membres de la communauté internationale, et cette approche est consacrée dans les documents de l'organisation.

Les menaces terroristes sont l'un des problèmes les plus difficiles qui se posent à l'OTSC. De manière générale, la situation dans les républiques d'Asie centrale reste calme, en partie grâce aux immenses efforts déployés par les dirigeants de ces pays. Toutefois, tant pour nous que pour nos partenaires de l'OTSC, les menaces à la sécurité régionale résultant de facteurs exogènes sont absolument immédiates. Nous faisons directement face à des attaques terroristes et à l'endoctrinement idéologique de certains de nos citoyens, qui finissent alors malheureusement dans les rangs de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Et il va sans dire que nous sommes aussi préoccupés par leur retour éventuel en Russie et dans les pays voisins et partenaires.

Nous sommes tout autant préoccupés par l'instabilité chronique en Afghanistan et par la présence de foyers terroristes là-bas. La marque des Afghans est clairement visible dans les activités subversives de certaines organisations en Asie centrale, comme le Mouvement islamiste d'Ouzbékistan et Hizb-e Tahrir. Les djihadistes arrivant dans la région établissent des contacts avec des éléments criminels et des trafiquants de drogue et installent des cellules aux fins de futures activités terroristes. Le problème s'est aggravé car le prétendu État islamique a pénétré l'Afghanistan et est en train d'y étendrer sa base. À cet égard, nous avons observé que dernièrement l'EIIL s'implante de plus en plus dans le nord de l'Afghanistan, et il existe un risque accru que les éléments de ce groupe s'infiltrent dans les États voisins. Les drogues en Afghanistan constituent un problème grave. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a publié dernièrement un chiffre effrayant : la production d'opiacés a augmenté de 43 % en Afghanistan. L'Asie centrale a toutes les raisons de parler d'une agression afghane à l'héroïne. Le trafic de drogues afghanes est une source importante de financement des réseaux extrémistes clandestins en Asie centrale.

Si nous voulons mettre fin à ces menaces, nous devons agir résolument sur le front sécuritaire. Les pays de l'OTSC continueront de renforcer et de resserrer la coopération entre leurs forces armées et de sécurité. L'exercice mené par la force de réaction rapide collective Kobalt-2016, qui a eu lieu en mai, a montré que les forces spéciales de la Russie, du Bélarus, du Kazakhstan, de la République kirghize et du Tadjikistan sont en mesure de lutter contre le terrorisme et le trafic de drogue. L'expertise pratique de l'OTSC est sollicitée, grâce à ces 10 années et plus d'expérience acquise dans le cadre de l'opération antidrogue Canal, qui vise à couper les voies empruntées par les trafiquants de drogue. Durant cette période, les indicateurs de saisie de drogues ont été multipliés par 10, atteignant 20 tonnes.

L'Organisation des Nations Unies et l'OTSC ont tout intérêt à renforcer la coopération sur le terrain, en particulier dans des domaines tels que le maintien de la paix et la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme. Nous pensons qu'il importe de continuer à œuvrer pour renforcer la capacité de maintien de la paix de l'OTSC, en vue de déployer des contingents dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies dans un avenir proche.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération a élargi sa composition et son influence dans la région. Au cours de ses 15 années d'existence, elle s'est de plus en plus impliquée dans les processus régionaux. Le processus d'intégration de l'Inde et du Pakistan en tant que membres à part entière est à son stade final. Nous espérons que leur prochaine participation à l'Organisation de Shanghai pour la coopération enrichira ses efforts de coopération.

Depuis 2005, l'Iran participe en tant qu'observateur aux travaux de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Nous espérons que, une fois que la question du programme nucléaire iranien aura été pleinement réglée et que les sanctions des Nations Unies auront été levées, rien ne fera plus obstacle à l'examen de sa demande de devenir membre à part entière.

Garantir la sécurité de la zone de l'Organisation de Shanghai pour la coopération reste le principal objectif de celle-ci, et elle rencontre de nombreux problèmes qui se posent également à l'OTSC, notamment le terrorisme, l'extrémisme, la criminalité organisée, le trafic de drogue et les menaces en provenance d'Afghanistan. Nous devons renforcer davantage la capacité des structures régionales de lutte contre le terrorisme, améliorer la coordination entre les forces militaires au sein de l'ONU et d'autres organisations internationales, adapter notre stratégie antiterroriste et le programme pour sa mise en œuvre, et améliorer la base légale de coopération dans le domaine de la sécurité de l'information.

Notre objectif prioritaire est la mise en œuvre du programme de coopération de l'Organisation de Shanghai en matière de lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme pour la période 2016-2018. Un projet de convention de l'Organisation de Shanghai pour la lutte contre l'extrémisme est en cours d'élaboration. Les efforts conjoints de lutte antiterroriste menés dans le cadre des exercices militaires de la Mission de paix de l'Organisation de Shanghai pour la coopération se sont révélés très fructueux.. Cependant, notre coopération avec l'Organisation de Shanghai ne se limite pas à cela. La stratégie de développement de l'Organisation de Shanghai définie à Ufa durant la présidence russe prévoit l'organisation de plus de 70 rencontres dans les domaines politique, économique et culturel. Un domaine d'activité important de l'Organisation de Shanghai est la promotion d'une coopération économique étroite. Nous devons éliminer les barrières commerciales et les entraves à la liberté de mouvement du capital et de la main-d'œuvre, renforcer la coopération dans les domaines de la production et de la technologie et développer des chaînes de production et des infrastructures de transport. Le début des négociations sur l'association entre l'Union économique eurasienne et la Ceinture économique de la Route de la soie en Chine constitue une perspective prometteuse à cet égard. Nous sommes convaincus que la participation de tous les membres de l'Organisation de Shanghai et de la CEI à ce processus d'intégration constituera le prologue du processus de création d'une vaste zone eurasienne. Nous sommes satisfaits de la dynamique en cours en matière coopération dans les domaines du tourisme, de l'éducation et de la jeunesse.

Dans la géopolitique relativement nouvelle de notre région, la CEI est une organisation déjà ancienne qui nous aide à forger des relations d'amitié entre les nouveaux États souverains fondées sur la confiance, l'égalité des droits et le respect de nos intérêts mutuels. En dépit de problèmes bien connus, le rôle positif que joue la CEI est évident. Les chefs d'État de la CEI se sont retrouvés dans le cadre d'un sommet en septembre à Bichkek, où ils ont adopté une déclaration à l'occasion de l'anniversaire de la Communauté dans laquelle ils ont annoncé leur détermination commune à renforcer la Communauté, en tirant parti de ses capacités en matière d'intégration et au moyen d'un partenariat renforcé entre les États membres. Nous espérons que cela donnera une impulsion politique au développement de la coopération en matière de commerce et d'investissement et stimulera la coopération dans les domaines de la culture, de l'éducation, des sciences et des sports. Nous estimons que la CEI peut promouvoir efficacement les intérêts de l'ONU, notamment sur la base de l'interdépendance entre la sécurité et le développement.

Pour terminer, il me semble important d'adopter une démarche collective pour lutter efficacement contre les menaces et les problèmes actuels, et nous devons continuer d'améliorer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, conformément à la Charte des Nations Unies, en particulier au Chapitre VIII. L'ONU et les organisations régionales se complètent car elles

exploitent leurs avantages comparatifs respectifs. L'OTSC, l'Organisation de Shanghai et la CEI apportent une contribution considérable à la lutte contre le terrorisme, le commerce de la drogue, la criminalité organisée et d'autres menaces à la paix et à la sécurité internationales. Ces trois organisations sont en train de développer une coopération efficace avec l'ONU, notamment avec le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale. Nous sommes convaincus que la présente séance contribue à démontrer le potentiel et l'intérêt véritable de ces organisations régionales, ce qui permet de renforcer la coopération mutuellement bénéfique avec l'ONU sur un grand nombre de questions.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en russe*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, à savoir la Chine, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, la Russie et le Tadjikistan.

Je remercie la présidence russe d'avoir pris l'initiative importante de convoquer le présent débat du Conseil de sécurité sur la coopération avec trois organisations régionales de premier plan : l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Organisation du Traité de sécurité collective et la Communauté d'États indépendants. Un dialogue constant et étroit entre l'ONU et les organisations de la vaste région eurasienne est essentiel pour nous tous. Nous appuyons le développement de relations efficaces fondées sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation de Shanghai, qui est un partenaire mondial important dans le cadre des efforts visant à garantir la paix et la sécurité internationales.

Cette année, l'Organisation de Shanghai pour la coopération célèbre son quinzième anniversaire. Depuis sa création et depuis 12 ans qu'elle a le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, l'Organisation de Shanghai s'est assuré une place louable et une position d'autorité parmi les organisations régionales et internationales influentes. Elle est devenue une entité efficace qui œuvre au maintien de la sécurité, de la stabilité et au développement durable au sein du système moderne de relations internationales. Tout en reflétant les idées et les principes fondamentaux de l'Organisation, l'esprit de Shanghai est une source incomparable d'activités efficaces menées par l'Organisation de Shanghai et un guide important pour le développement des relations interétatiques, la lutte contre les menaces et les problèmes mondiaux, et le règlement des différends internationaux. Il est fondé sur la confiance mutuelle, l'égalité, la consultation, le respect de la diversité des civilisations et des cultures, et l'aspiration à réaliser le développement pour tous.

L'Organisation de Shanghai suit strictement l'approche qui consiste à éviter des démarches effectuées en bloc, basées sur l'idéologie et la confrontation, en matière de lutte contre les problèmes internationaux et régionaux urgents. Dans le strict respect des principes consacrés par la charte de l'Organisation de Shanghai – notamment le fait que l'Organisation de Shanghai pour la coopération n'est pas dirigée contre d'autres États ou organisations - ses États membres développent activement des contacts et des relations avec d'autres pays et des organisations régionales et internationales. Des partenariats ont été établis avec l'ONU et ses organismes spécialisés, et nous coopérons également avec d'autres structures internationales et régionales. Le 21 novembre, la résolution marquant le cinquième anniversaire résolution 65/124 de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation de Shanghai sera adoptée. Le principe d'ouverture de l'Organisation de Shanghai est appliqué de manière cohérente. Des procédures sont en cours en vue d'admettre l'Inde et le Pakistan en tant que membres à part entière de l'Organisation de Shanghai vers le milieu de 2017.

L'évolution rapide de la situation mondiale est marquée par l'escalade constante des tensions géopolitiques et l'essor du terrorisme et de l'extrémisme violent, qui ont tous des retombées néfastes sur l'ensemble du système des relations internationales. Dans ces conditions, l'ONU reste la principale organisation internationale universelle chargée du maintien de la sécurité mondiale ainsi que l'instance privilégiée pour aborder les problèmes interétatiques et internationaux. Nous réaffirmons notre attachement au renforcement du rôle central de coordination que joue l'ONU dans les relations internationales. Les pays de l'Organisation de Shanghai continueront d'adhérer aux buts et principes universellement reconnus énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit international, en particulier en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre États, l'indépendance, l'égalité, le libre choix des systèmes sociaux et des modèles de

développement, le respect mutuel de la souveraineté et de l’intégrité territoriale, l’inviolabilité des frontières, la non-agression, la non-ingérence dans les affaires intérieures, le règlement pacifique des différends et le non-recours à la menace ou à l’emploi de la force.

Nous appuyons le renforcement du rôle directeur que joue le Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en menant de larges consultations pour définir les mesures à prendre afin de faire avancer la réforme du Conseil et d’améliorer sa transparence et son efficacité, dans le souci de garantir l’unité des États Membres de l’ONU, sans fixer d’échéances artificielles ni prendre de mesures hâtives qui ne recueilleraient pas un large appui des États Membres. Nous estimons que tous les différends pertinents doivent être réglés par des moyens pacifiques sur la base de négociations amicales et d’accords entre les parties concernées, sans internationalisation ni ingérence étrangère. Nous sommes fermement convaincus qu’il est inadmissible de garantir notre propre sécurité au détriment de celle des autres. Nous appuyons le strict respect des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la promotion globale et cohérente de tous les buts et principes énoncés dans ce document.

Nous soulignons qu’il importe de prévenir la militarisation de l’espace extra-atmosphérique, de manière à garantir une sécurité équitable et indivisible pour tous et à maintenir la stabilité mondiale. Nous sommes profondément préoccupés par le risque croissant que des groupes terroristes se procurent des armes de destruction massive, notamment des matières chimiques et biologiques qu’ils pourraient utiliser à des fins terroristes. Nous appelons également la communauté internationale à œuvrer en faveur d’un espace de l’information pacifique, sûr, équitable et ouvert, fondé sur les principes de coopération et de respect de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Nous sommes fermement convaincus que tous les États Membres de l’ONU doivent mettre au point des politiques cohérentes pour lutter contre le terrorisme et coopérer avec les organisations internationales et régionales afin d’élargir la collaboration dans le domaine de la lutte contre le terrorisme face aux réalités nouvelles qui sont les nôtres. À cet égard, nous réaffirmons notre soutien aux efforts multilatéraux de lutte contre le terrorisme et aux actions communes menées contre les groupes terroristes sous les auspices de l’ONU. Nous sommes également favorables à un resserrement de la coopération dans le domaine de la lutte contre la propagation de l’idéologie terroriste, en particulier parmi les jeunes et sur Internet, ainsi que dans celui de la prévention de l’intolérance ethnique, raciale et religieuse et de la xénophobie.

Nous sommes préoccupés par l’aggravation du problème mondial de la drogue et, à cet égard, avons pris particulièrement note du document issu de la session extraordinaire de l’Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en avril à New York. À notre avis, il est essentiel que nous conjuguions nos efforts autour du rôle central de coordination joué par l’ONU afin de promouvoir une démarche intégrée et équilibrée, fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée des États, l’objectif étant d’éliminer la production mondiale de drogues et d’améliorer la coopération dans les domaines de la réadaptation des toxicomanes et la réduction effective de la demande de drogues.

Nous tenons à souligner que dans le cadre de sa coopération avec l’ONU, l’une des priorités de l’Organisation de Shanghai pour la coopération est la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, notamment le financement du terrorisme, la production et le trafic illicites de drogue, la criminalité transnationale organisée, les crimes utilisant les technologies modernes de l’information et des communications, les migrations illégales et la traite des êtres humains, la contrebande d’armes, de munitions et d’explosifs, la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et le renforcement de la sécurité aux frontières.

Le débat d’aujourd’hui traduit le souhait de tous les États Membres de l’ONU d’aborder les problèmes mondiaux et multidimensionnels les plus pressants en lien avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales de par le monde. Les pays de l’Organisation de Shanghai pour la coopération entendent participer activement à ce dialogue afin de garantir la synergie entre les trois piliers de l’ONU, à savoir la paix et la sécurité, le développement durable et les droits de l’homme. Nous comptons approfondir notre dialogue et notre coopération avec toutes les organisations internationales et régionales avec lesquelles nous entretenons des relations officielles, et encourager les contacts extérieurs pertinents afin d’élargir notre réseau de partenariats multilatéraux, conformément à l’initiative lancée par les chefs d’État

de l’Organisation de Shanghai pour la coopération au Sommet de Tachkent en 2004.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus.

M. Dapkiunas (Bélarus) (*parle en russe*) : Aujourd’hui, j’ai l’honneur de prendre la parole au nom des États membres de l’Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), à savoir l’Arménie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Fédération de Russie, le Tadjikistan et le Bélarus. Nous remercions le Conseil de sécurité d’avoir pris cette initiative importante d’organiser un débat sur la coopération entre l’ONU et les trois organisations internationales de la région eurasienne : l’OTSC, la Communauté d’États indépendants (CEI) et l’Organisation de Shanghai pour la coopération. Pour mesurer l’importance d’un dialogue étroit et continu entre l’ONU et ces organisations, il suffit de rappeler que les pays que nous représentons abritent la moitié de la population mondiale.

Les pays membres de l’OTSC appuient le développement de partenariats efficaces avec l’ONU et avec les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tant l’Assemblée générale que le Conseil de sécurité ont, à maintes reprises, souligné l’importance de cette coopération. Que ce soit dans le domaine économique ou sur le front de la sécurité, la coopération entre les différents organismes internationaux et régionaux constitue à la fois un impératif de la vie d’aujourd’hui et une condition *sine qua non* pour assurer le développement durable des pays et des peuples, et garantir un environnement pacifique et sûr pour le progrès et la prospérité.

L’OTSC est un partenaire majeur de la communauté internationale à cet égard. Depuis sa création, elle s’est transformée en une structure véritablement multidimensionnelle, dotée de nombreux moyens pour répondre aux menaces et défis d’aujourd’hui. Je tiens à souligner qu’il ne s’agit pas seulement de garantir la sécurité nationale et collective de nos États membres. Les fonctions et les buts de l’OTSC comprennent notamment la coordination de la politique étrangère entre les États membres, la coopération en vue de renforcer nos capacités de défense, l’amélioration de la coopération pratique entre nos mécanismes de réaction aux crises et nos forces armées nationales afin de garantir la sécurité de nos États, la lutte contre le terrorisme international, le trafic de drogue et les migrations illégales, et la coopération dans d’autres domaines, tels que la sécurité de l’information, et la prévention et l’élimination des situations d’urgence. L’OTSC est prête à mettre en place des mécanismes de coopération multilatérale sur toutes ces questions, et le fait d’ailleurs déjà en pratique. Ainsi, en 2015, l’OTSC a organisé une conférence internationale sur les opérations de lutte contre les stupéfiants visant à éliminer les circuits de distribution d’héroïne et les drogues de synthèse en provenance d’Afghanistan. Outre les membres de l’OTSC, 25 pays y ont participé. Ces efforts conjoints soulignent la contribution concrète de l’OTSC au renforcement de la sécurité régionale et internationale.

Une coopération fructueuse avec l’ONU constitue une priorité pour nos États. Celle-ci est solidement ancrée dans le statut d’observateur de l’OTSC auprès de l’Assemblée générale, et les résolutions de l’Assemblée générale reflètent à intervalles réguliers la coopération mutuellement avantageuse entre les deux organisations. La coopération entre nos deux secrétariats se fonde sur deux documents-cadres, la déclaration commune de coopération de 2010 et le mémorandum d’accord de 2012 entre le secrétariat de l’OTSC et le Département des opérations de maintien de la paix de l’ONU.

Les États membres de l’OTSC s’emploient à renforcer la coopération avec l’ONU sur la base des progrès déjà réalisés. Nous estimons que la coopération entre l’OTSC et l’ONU dans le domaine du maintien de la paix est une option prometteuse, qui peut profiter aux deux organisations et à la communauté internationale, et nous en avons fait une priorité. L’accord de l’OTSC relatif aux activités de maintien de la paix et à la formation correspondante constitue le fondement juridique du développement de nos capacités en matière de maintien de la paix et la base de leur mise en œuvre. Nous serons bientôt prêts à présenter des propositions d’action commune avec l’ONU qui pourront être examinées dans le cadre d’un débat de fond sur la participation éventuelle des États membres de l’OTSC aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous proposons également d’envisager d’autres formes possibles de coopération entre l’ONU et l’OTSC. Il existe de nombreux thèmes qui présentent un intérêt pour les deux organisations et, de fait, pour le monde entier, notamment la lutte contre le terrorisme, la gestion des crises humanitaires, et la lutte contre la traite des êtres humains et les migrations illégales. Nous proposons de réfléchir ensemble à la façon dont l’OTSC et l’ONU pourraient conjuguer leurs efforts pour faire face à ces défis et menaces, par exemple, en élaborant

des mesures spécifiques sous la direction des deux organisations.

Il est symbolique que le débat d’aujourd’hui ait lieu avec la participation d’organisations qui traitent un large éventail de questions, allant de la paix et de la sécurité à la coopération économique, humanitaire et culturelle. Cela traduit, selon nous, la volonté des États Membres de l’ONU d’aborder les problèmes mondiaux les plus pressants en envisageant la manière dont ils s’influencent les uns les autres. Animés de la ferme conviction de l’indivisibilité de la paix, de la sécurité et d’un développement durable progressif, les États membres de l’OTSC s’engagent à participer activement à ce processus.

Je voudrais maintenant faire à titre national quelques observations à propos de la coopération du Bélarus avec la CEI et l’Organisation de Shanghai pour la coopération. L’intégration dans la CEI a toujours été la voie de développement naturelle pour le Bélarus. Pour nous, l’intégration est le moyen par lequel nos pays peuvent unir leur efforts pour atteindre nos objectifs fondamentaux, à savoir garantir le bien-être et la qualité de vie de nos citoyens. Cette année, la CEI célèbre son vingt-cinquième anniversaire. Depuis sa création, elle s’est employée à résoudre de nombreux problèmes complexes liés à l’effondrement de l’Union soviétique, a encouragé l’établissement d’États souverains indépendants, et a préservé et renforcé les liens historiques qui nous unissent.

Aujourd’hui, l’une des priorités de notre coopération avec la CEI concerne l’économie. Selon nous, une coopération fructueuse dans des domaines tels que l’énergie, les transports, le commerce, l’industrie et le développement de technologies novatrices doit être l’une des fonctions fédératrices de la Communauté. L’expérience de notre coopération au sein de la CEI a contribué de manière importante au développement de processus d’intégration sous diverses formes, notamment la création de l’Union économique eurasienne. La coopération mutuelle et l’intégration de ces éléments dans l’espace eurasien revêtent une grande importance pour la stabilité politique mondiale et le bien-être de l’humanité.

Depuis juillet 2015, le Bélarus est un observateur du Pacte de Shanghai. Avant cela, nous avons eu durant quatre ans le statut de partenaire de dialogue de l’Organisation de Shanghai pour la coopération. Avec la participation du Bélarus, l’organisation traite des menaces actuelles, de l’intégration économique et de la coopération dans le cadre de l’Union économique eurasienne en vue de l’établissement de la Ceinture économique de la Route de la soie. Nous sommes prêts à devenir un portail occidental de l’Organisation de Shanghai pour la coopération.

Ces dernières années, nous avons vu l’Organisation de Shanghai pour la coopération enregistrer de nombreux succès à mesure qu’elle poursuivait sa croissance. L’adhésion de l’Inde et du Pakistan a considérablement renforcé l’autorité de l’organisation et élargi son potentiel politique et économique. Il est dans l’intérêt national du Bélarus de s’associer à l’organisation dans la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l’extrémisme, qui sont des domaines dans lesquels nous pouvons et devons collaborer avec l’ONU et d’autres organisations internationales et régionales si nous voulons œuvrer pour la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l’Inde.

M. Lal (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d’avoir organisé le débat d’aujourd’hui et d’avoir fait distribuer le document de réflexion détaillé y relatif (S/2016/867, annexe). Nous tenons aussi à remercier le Secrétaire général pour ses observations sur cette question importante.

Les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle essentiel à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, l’ONU interagit avec plusieurs organisations régionales – par exemple, sur le continent africain, l’Union africaine – et l’Inde appuie cette coopération dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. En effet, l’Article 54 de la Charte dispose que ces organisations doivent tenir le Conseil de sécurité pleinement au courant de leurs activités touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Aujourd’hui, rares sont les problèmes de sécurité qui se font jour et demeurent entre les frontières d’un seul pays; ils débordent invariablement des frontières nationales. Terrorisme, trafic de stupéfiants, criminalité transnationale, pandémies et dégradation de l’environnement ne respectent aucune frontière.

Le terrorisme constitue une menace croissance pour la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale a de plus en plus à faire face à des groupes terroristes dont l’influence s’étend sur plusieurs continents en termes de sources de financement, de recrutement, de propagation de leurs idéologies de haine

et de zones d'opérations. Cela a été rendu possible par l'effet de la mondialisation au cours des deux dernières décennies. La lutte contre ces groupes ne peut être remportée que collectivement grâce à une coopération internationale bien plus étroite. Les groupes régionaux et sous-régionaux peuvent faire beaucoup pour faciliter cette coopération.

Concernant les organisations dont il est question aujourd'hui, l'Inde a le statut d'observateur auprès de l'Organisation de Shanghai pour la coopération depuis une décennie et elle est maintenant candidate à l'adhésion. Elle apporte à l'organisation des principes qui sont en accord avec la philosophie de celle-ci. Les moyens dont l'Inde dispose en matière de commerce, d'investissement, de technologies de l'information et de la communication, d'exploration spatiale, de science et de technologie, d'agriculture, de soins de santé et de petites et moyennes industries sont de nature à créer des synergies particulièrement fructueuses avec les pays de l'organisation.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération est une organisation jeune. Avec l'Inde comme membre de plein droit, ses frontières s'étendront du Pacifique à l'Europe et de l'Arctique à l'océan Indien. Elle représentera 40 % de l'humanité et plus d'un milliard de jeunes.

Il existe déjà une Déclaration conjointe sur la coopération entre les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Cette coopération peut être portée plus avant. Pour que le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales soit vraiment utile, il doit être fondé sur le respect des processus régionaux, sur la complémentarité et sur une répartition des tâches qui repose sur les avantages comparatifs de chacune des entités.

Agissant dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales doivent faire le maximum pour aider leurs États membres à régler pacifiquement leurs différends, en coopération avec l'ONU, selon qu'il convient. Une telle coopération devrait s'appliquer à toutes les questions relevant de la paix et de la sécurité internationales, y compris la lutte contre le terrorisme.

Il importe que la coopération entre l'ONU et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ainsi que les autres organes régionaux connaisse une croissance organique. Les débats périodiques, comme celui d'aujourd'hui, sont pour l'ONU, les organisations régionales et leurs États membres une occasion bienvenue d'examiner la manière dont cette croissance peut se dérouler dans une logique d'intérêt mutuel.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kirghizistan.

Mme Moldoisaeva (Kirghizistan) (*parle en russe*) : Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de la Communauté d'États indépendants (CEI). Les États membres de la Communauté sont attachés aux valeurs énoncées dans la Charte des Nations Unies. La coopération au sein de la CEI est fondée sur le respect des valeurs humanistes et humanitaires, lesquelles forment la base de la lutte contre l'extrémisme, l'intolérance et le terrorisme qui menacent la stabilité non seulement des États membres de la Communauté d'États indépendants mais aussi du monde entier.

Depuis janvier 2016, la République kirghize assume la présidence de la Communauté d'États indépendants. Durant cette période, trois entités ont célébré des anniversaires : le Conseil des chefs d'État de la CEI, le Conseil des chefs de gouvernement et le Conseil des ministres des affaires étrangères. Au sommet tenu à Bichkek en septembre 2016, les chefs d'État ont examiné un large éventail de sujets liés à la coopération interne à la CEI, notamment les questions de sécurité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme. Les chefs d'État ont adopté quatre déclarations – sur le vingt-cinquième anniversaire de la Communauté, sur le soixante-dixième anniversaire de la fin des travaux du Tribunal de Nuremberg, sur les futurs efforts conjoints pour contrer le terrorisme international, et sur les conclusions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale).

Il faut insister sur le fait que tous ces problèmes ont bénéficié d'une attention particulière dans un contexte où la situation internationale connaît une évolution complexe et où la sécurité mondiale reste exposée à diverses sources d'instabilité, à savoir le terrorisme international, l'extrémisme religieux et d'autres difficultés et menaces contemporaines. Nous sommes notamment préoccupés par la croissance d'organisations terroristes et extrémistes variées et par le recrutement qui se poursuit de citoyens de la CEI dans des entités impliquées dans des conflits armés.

Il demeure une autre menace extérieure non moins grave pour la CEI : la situation en Afghanistan,

où la menace constituée par le terrorisme, l’extrémisme et le trafic de stupéfiants ne recule pas. Réaffirmant qu’il n’existe pas de solution militaire au problème afghan, les États de la CEI appuient le règlement du conflit interafghan par une réconciliation nationale inclusive. Nous estimons que ces efforts devraient être entrepris par les Afghans eux-mêmes et leurs dirigeants désignés, sans condition préalable et d’une manière qui voie l’ONU jouer un rôle central dans la coordination du processus de coopération internationale en Afghanistan.

Dans la contribution qu’ils apportent à la lutte contre les nouvelles menaces et les nouveaux défis pesant sur la sécurité, les pays de la CEI tiennent compte du rôle de chef de file que joue l’ONU et de la nécessité d’établir des partenariats constructifs avec d’autres membres d’organisations internationales et d’institutions spécialisées, telles que la Comité contre le terrorisme, l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL, l’Organisation internationale pour les migrations, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et le Groupe d’action financière sur le blanchiment de capitaux. Les États de la CEI sont également parties à tous les principaux accords de coopération internationale en matière de sécurité, de désarmement et de lutte contre les menaces et difficultés contemporaines, et nous nous employons dûment à les mettre en œuvre.

Nos pays présentent régulièrement au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) des informations sur les efforts qu’ils déploient pour améliorer les dispositifs nationaux de suivi du commerce d’armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériels connexes, en satisfaisant aux critères les plus élevés de conformité avec les normes de sécurité nucléaire et en appliquant la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires. Tous les États de la CEI sont parties à l’Initiative mondiale de lutte contre les actes de terrorisme nucléaire.

Nous avons accumulé une expérience notable en matière de coopération entre la CEI et l’ONU dans la réalisation de nos objectifs sur les plans social, économique et humanitaire. Toutefois, le renforcement de la viabilité et de l’efficacité de la coopération implique de veiller à ce qu’il y ait une base solide pour cette coopération, ce qui nous aidera à renforcer les liens entre la Communauté d’États indépendants et les institutions spécialisées et bureaux de l’Organisation des Nations Unies, ce que faciliterait le projet de résolution de l’Assemblée générale sur la coopération entre l’ONU et la CEI, qui doit être adopté en novembre.

Afin d’assurer le développement socioéconomique durable des pays de la CEI, ses États membres s’efforcent de renforcer et d’élargir la coopération économique, notamment en créant une véritable zone de libre échange au sein de la CEI, en modernisant les transports et les communications et en intensifiant notre coopération humanitaire, éléments d’une grande importance pour la stabilité et la sécurité de l’ensemble de la zone de la CEI.

Pour conclure, qu’il me soit permis d’exprimer notre gratitude pour la tenue du présent débat, et notre conviction que la coopération entre l’ONU et la CEI continuera d’avoir un impact positif sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d’Iran.

M. Khoshroo (République islamique d’Iran) (*parle en anglais*) : D’entrée de jeu, je tiens à exprimer la reconnaissance de ma délégation à la présidence russe pour avoir convoqué cette importante séance. J’exprime aussi ma gratitude à tous les intervenants et à leurs organisations respectives.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est actuellement beaucoup plus difficile à réaliser que jamais auparavant et nécessite donc une réponse beaucoup plus partagée et collective aux niveaux national, régional et international. C’est pourquoi une coopération accrue est désormais nécessaire entre l’Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales qui cherchent à maintenir la paix et la sécurité.

Les organisations régionales sont mieux placées pour saisir les aspects essentiels des problèmes de façon réaliste et pour mieux comprendre les faits sur le terrain. Souvent, elles sont également dotées de mécanismes préventifs adaptés aux réalités et nécessités locales. Elles peuvent agir pour apaiser les tensions dans les conflits qui se font jour et rechercher des solutions pacifiques et politiques.

À cette fin, le Conseil de sécurité tient régulièrement des séances avec des organisations régionales telles que l’Union africaine, l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l’Union européenne pour discuter de la coopération, mais c’est

la première fois que le Conseil tient un tel débat sur la coopération avec l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), l'Organisation de Shanghai pour la coopération et la Communauté d'États indépendants (CEI). Ce sont des organisations et unions relativement jeunes qui fonctionnent dans de vastes régions, allant de l'Europe orientale à l'Extrême-Orient, avec une immense influence politique dans le monde et des contributions considérables au renforcement de la sécurité régionale et internationale.

La lutte contre le terrorisme, le trafic de stupéfiants, la criminalité organisée et le maintien et la consolidation de la paix constituent certains des domaines se prêtant à une interaction entre l'ONU et l'OTSC, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et la CEI.

L'Assemblée générale, au moyen de résolutions biennales, souscrit à la coopération entre l'ONU et l'OTSC, au titre du point 126 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ». La structure de l'OTSC lui permet de contribuer activement aux efforts internationaux en développant ses propres capacités régionales de maintien de la paix ou en aidant des gouvernements nationaux pour le développement après un conflit.

La Déclaration conjointe sur la coopération entre les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, signé en 2010, a jeté les fondements d'une coopération active entre les deux organisations dans différents domaines. La menace de Daech et de ses émanations continue d'être importante et largement répandue, transformant des parties de la région, telles que l'Afghanistan, en foyers de terroristes et de groupes extrémistes, ce qui accroît la nécessité d'une augmentation de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

La République islamique d'Iran a déjà manifesté de l'intérêt pour devenir membre à part entière de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, laquelle soutient activement les efforts de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines tels que la prévention et le règlement des conflits, la lutte contre le terrorisme – par l'intermédiaire de la structure antiterroriste régionale de l'Organisation de Shanghai pour la coopération –, la non-prolifération des armes de destruction massive, l'action contre la criminalité transnationale et les drogues illicites, et la sécurité internationale de l'information, entre autres. Elle appuie également la paix, le développement et la stabilité en Afghanistan.

La CEI également s'est efforcée de faciliter la coopération et l'interaction entre ses États membres et de les conseiller sur les questions de sécurité face aux difficultés et menaces qui apparaissent dans la région.

L'Organisation des Nations Unies doit poursuivre ses efforts en faveur de la coordination et de l'interaction avec ces organisations sur la base du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et ces organisations doivent aussi essayer d'harmoniser leurs objectifs avec les buts et principes inscrits dans la Charte.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales telles que l'OTSC, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et la CEI peut affermir la sécurité et le développement interdépendants qui se renforcent mutuellement. La réalisation de la sécurité, du développement et de la stabilité dans une région aussi grande que l'Eurasie servira de fondement pour la croissance économique et la consolidation des nations dans cette région importante et immense.

Nous espérons que la tenue de ce débat améliorera et renforcera davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et ces organisations et aidera à élaborer des approches collectives et novatrices de la paix, du développement et de la stabilité dans les parties vulnérables de l'Eurasie, qui pourront aussi être appliquées dans d'autres parties du monde.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

Mme Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence russe d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur une question aussi importante. Nous nous félicitons également du document de réflexion (S/2016/867, annexe) judicieux distribué par la présidence pour enrichir le débat.

Notre monde multipolaire est plus libre et dynamique, mais également plus chaotique et tumultueux. Des conflits nouveaux et complexes apparaissent, alors que des différends plus anciens et non réglés restent latents. L'ordre international établi après la Seconde Guerre mondiale se désintègre mais un nouvel ordre n'est pas encore apparu. Au moment où les grandes puissances s'affrontent de nouveau, les difficultés habituelles n'ont diminué ni de portée, ni

d'intensité. La pauvreté reste largement répandue. Les violations des droits de l'homme sont monnaie courante. Les situations d'occupation étrangère persistent. L'extrémisme violent et le terrorisme ont pris des formes nouvelles et dangereuses. La crise mondiale des réfugiés, comme nous le savons tous, a atteint une ampleur sans précédent.

Nous pensons que l'un des paradoxes tragiques de notre époque, c'est que nous sommes témoins de souffrances humaines sans précédent au moment où des progrès humains spectaculaires sont rendus possibles par les percées technologiques et scientifiques actuelles. L'Organisation des Nations Unies reste une organisation indispensable pour nous permettre de saisir les possibilités et pour relever les défis complexes de notre époque. Mais elle est confrontée à une tâche imposante puisqu'elle doit gérer simultanément tous ces défis et possibilités. Le renforcement de la coopération avec les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales peut aider l'ONU à réussir.

Nous sommes d'accord avec l'observation figurant dans le document de réflexion, selon laquelle l'Organisation des Nations Unies tire sa légitimité de son caractère universel, aussi bien au niveau de ses Membres que de ses activités, alors que les organisations régionales, du fait de leur nature même, connaissent souvent mieux la situation sur le terrain.

Il y a donc de grandes possibilités de coopération entre elles. C'est pourquoi le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies précise le rôle des arrangements régionaux dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'Article 52 de la Charte ne demande pas seulement aux États Membres de

> « faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes [régionaux], les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité. »

il invite également le Conseil de sécurité à « encourage[r] le […] règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux ». Le rôle et l'utilité des organisations régionales dans le règlement pacifique des différends d'ordre local sont donc pleinement reconnus et consacrés.

Agissant dans le respect des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, les organisations régionales jouent un rôle positif dans le règlement de nombreux problèmes, en particulier leurs dimensions socioéconomiques. Une interaction politique plus étroite entre les pays d'une même région peut également contribuer à régler les dimensions sécuritaires des problèmes. Toutefois, comme nous le savons, la coopération entre les membres est un facteur essentiel pour le succès des arrangements régionaux. Comptant un nombre de membres relativement modeste, les arrangements régionaux peuvent traditionnellement parvenir plus rapidement à une coopération fructueuse.

L'Organisation de Shanghai pour la coopération offre la promesse d'une coopération régionale avantageuse pour tous. Dans sa composition actuelle, membres et observateurs confondus, elle représente la moitié de la population mondiale. Elle joue un rôle utile dans la promotion d'un système de sécurité collective fondé sur la coopération dans la région eurasienne, en particulier s'agissant de lutter contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, ainsi que contre la drogue et le crime. Depuis 2010, l'Organisation de Shanghai pour la coopération coopère également avec l'ONU dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits, de l'antiterrorisme par l'intermédiaire de sa structure antiterroriste régionale, et de la lutte contre la criminalité transnationale et le trafic de drogue.

En juin, mon pays a signé un mémorandum avec l'Organisation de Shanghai pour la coopération qui ouvre la voie à notre pleine adhésion à cette organisation. Le Pakistan espère pouvoir tirer parti de cette adhésion, car nous croyons résolument dans l'utilité de trouver des solutions régionales aux problèmes et conflits régionaux. Nous appelons à un dialogue et à une coopération renforcés entre l'ONU et cette organisation, étant donné que toutes deux partagent les mêmes buts et principes.

Bien que le Pakistan ne soit pas membre de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) ni de la Communauté d'États indépendants (CEI), nous estimons que chaque organisation est unique en son genre et offre par conséquent des compétences distinctes. Dans ce contexte, nous estimons qu'il est utile que les différentes organisations régionales coopèrent entre elles également. Par exemple, leurs membres étant sensiblement les mêmes, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'OTSC et la CEI pourraient parfaitement renforcer leur coopération. L'Organisation de Shanghai pour la coopération pourrait également tirer parti d'une coopération avec d'autres organisations

régionales tels le Conseil de coopération du Golfe et l'Organisation de coopération économique.

L'initiative « une Ceinture et une Route », lancée par le Président chinois Jinping, est un bon exemple de la manière dans la coopération interrégionale peut être encouragée de façon concrète et ouverte. Le couloir industriel Chine-Pakistan est une composante majeure de ce projet visionnaire et ambitieux.

Enfin, je voudrais dire que l'ONU fournit le cadre sous les auspices duquel les organisations régionales peuvent coopérer les unes avec les autres au service de la paix, de la stabilité et de la prospérité. Les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies demeurent le socle à partir duquel les pays entretiennent des relations et coopèrent d'une région à l'autre en cette ère de mondialisation.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Mnatsakanyan (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie remercie la présidence russe du Conseil de sécurité d'avoir pris l'initiative de ce débat et d'avoir préparé un document de réflexion portant sur le fond (S/2016/867, annexe). Nous remercions le Secrétaire général de sa présence et de son exposé, et saluons également M. Nikolai Bordyuzha, Secrétaire général de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC); M. Rashid Alimov, Secrétaire général de l'Organisation de Shanghai pour la coopération; et M. Sergey Ivanov, Vice-Président du Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants (CEI).

Nous nous associons à la déclaration qui a été faite au nom de l'OTSC, mais nous voudrions néanmoins faire les observations suivantes à titre national.

Aucun pays ne peut parvenir à atteindre ses objectifs nationaux sans coopérer avec les autres. C'est particulièrement évident dans le cas des pays qui ont des moyens limités. La coopération aux niveaux régional et sous-régional offre alors un tremplin très efficace pour réaliser certains objectifs communs précis, notamment des objectifs communs en matière de sécurité. L'ONU demeure quant à elle une instance essentielle pour le dialogue interrégional.

Membre de nombreuses organisations régionales, dont l'OTSC et la CEI, l'Arménie bénéficie grandement de la force institutionnelle et de l'efficacité du cadre de coopération régional et sous-régional, notamment dans les domaines du dialogue politique, de la sécurité, des droits de l'homme, de la transformation démocratique et du renforcement de l'état de droit, du commerce et de l'économie, de la culture et de la jeunesse. En tant que membre de l'OTSC, l'Arménie va continuer de s'acquitter de l'engagement qu'elle a pris de renforcer la coopération avec l'ONU et de contribuer à la paix internationale ainsi qu'aux capacités de maintien de la paix des Nations Unies. L'Arménie, qui fournit des contingents depuis plus de 12 ans, a accumulé une expérience nationale considérable au fil de ses multiples participations à des opérations de maintien de la paix dans diverses régions du monde. Récemment, l'Arménie a acquis une expérience utile au sein de l'opération des Nations Unies au Liban.

L'Arménie fait profiter l'OTSC de son expérience en matière de renforcement de la préparation au maintien de la paix. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la coopération accrue entre l'ONU et l'OTSC, notamment entre leur secrétariat respectif. Durant notre présidence de l'OTSC, l'année dernière, nous avons accordé la priorité au développement de cette coopération entre l'OTSC et l'ONU.

Étant donné notre contexte national, le règlement pacifique des conflits sur la base des normes et principes du droit international, sans exception, revêt une importance particulière, au regard notamment des négociations en cours en vue du règlement pacifique du conflit au Haut-Karabakh, négociations qui se déroulent selon le format de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) approuvé par la communauté internationale. Ce format est de loin le plus efficace dans notre cas particulier et ce, à plus d'un titre, le premier étant sa capacité à maintenir l'attention sur une solution de compromis afin de désamorcer les tensions et de prévenir une escalade. L'Arménie se félicite de l'appui indéfectible et continu du système des Nations Unies et du Secrétaire général au format de négociation en place et aux Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE.

En avril, l'Azerbaïdjan a lancé une offensive militaire contre le Haut-Karabakh, violant ainsi les accords tripartites de 1994 et 1995 relatifs au cessez-le-feu signés par l'Azerbaïdjan, le Haut-Karabakh et l'Arménie. Ces accords de cessez-le-feu n'ont aucune limite dans le temps, or, l'Azerbaïdjan s'est employé, y compris à l'ONU, à contester la validité de ces accords. Dès les premières heures de l'agression azerbaïdjanaise, l'infrastructure et la population civiles, y compris les enfants et les personnes âgées, ont été les cibles

délibérées d’une violence aveugle. Parmi les premières victimes civiles de cette agression, il y a un garçon de 12 ans et une femme âgée de 92 ans, qui ont été brutalement torturés, mutilés et tués. Trois soldats de l’Armée de défense du Haut-Karabakh, qui avaient été faits prisonniers, ont été décapités par les forces armées azerbaïdjanaises à la manière de l’État islamique d’Iraq et du Levant. Cet acte barbare a été ensuite célébré dans les villes et villages azerbaïdjanais et largement repris sur les réseaux sociaux.

Il est impératif de barrer la route aux manœuvres dangereuses tendant à apporter une solution militaire à ce différend. La mise en œuvre des mesures de confiance proposées par les Coprésidents du Groupe de Minsk de l’OSCE, notamment les propositions convenues au niveau des Présidents aux sommets de Vienne et de Saint-Pétersbourg plus tôt cette année, y contribuerait sans nul doute. Il est indispensable que la communauté internationale exhorte l’Azerbaïdjan à respecter scrupuleusement les accords tripartites de 1994 et 1995. L’Arménie et le Haut-Karabakh ont accepté que les dernières propositions en date soient mises en œuvre rapidement, et restent pleinement attachés à ce qu’il en soit ainsi. Mais, à ce jour, l’Azerbaïdjan continue de refuser l’application des propositions convenues. Nous réaffirmons avec force que, selon nous, un engagement clair et sans équivoque en faveur du cessez-le-feu et des mesures de renforcement de la confiance de la part des parties concernées est la seule manière de mettre en place un climat propice au processus de paix.

Pour terminer, l’Arménie croit résolument dans la viabilité et l’efficacité de l’action de l’ONU et des arrangements et mécanismes régionaux pour renforcer la confiance et le dialogue entre les nations. Les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle essentiel à jouer. Elles ont souvent une meilleure compréhension des contextes locaux, des approches et des outils mieux adaptés et plus efficaces, et disposent en outre de leurs propres ressources et financements. La coopération et le dialogue entre les États, que ce soit au niveau sous-régional, régional ou mondial, demeurent le *modus operandi* pour que la paix, la sécurité et la coopération soient durables.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l’Azerbaïdjan.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Ma délégation ne comptait pas prendre la parole au cours de ce débat, mais certaines réflexions faites durant les discussions nous ont poussés à le faire.

Conformément à la Charte des Nations Unies, les États Membres ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et convenu que, dans l’exercice de ses responsabilités, le Conseil agit en leur nom. Dans le même temps, le Chapitre VIII de la Charte encourage l’ONU et les organismes régionaux à coopérer en vue du règlement pacifique des différends.

Depuis le Sommet mondial de 2005 et l’adoption de la résolution 1631 (2005), d’importants progrès ont été réalisés dans le renforcement de la coopération entre l’ONU et les partenaires régionaux sur toute une gamme de domaines, du maintien de la paix et de la sécurité internationales à l’assistance humanitaire, du développement à la protection des droits de l’homme. En fait, dans plusieurs cas, les organisations internationales pertinentes se sont révélées être des mécanismes indispensables pour la promotion de la paix, la sécurité et la coopération régionales et internationales, en conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, de graves défis persistent. Si les organisations régionales sont généralement bien placées pour comprendre les causes des conflits armés en raison de leur bonne connaissance de la région, il est clair qu’elles ne peuvent pas toutes se targuer de bien connaître le terrain, ni d’avoir la volonté politique et la capacité institutionnelle requises pour assurer le respect par les États Membres de leurs engagements statutaires.

En premier lieu, il est d’une importance critique que tous les États Membres respectent les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies relativement à la souveraineté, à l’intégrité territoriale et à l’indépendance politique des États. Malheureusement, nous sommes encore confrontés à des situations où des États qui commettent des violations du droit international et d’obligations régionales politiquement contraignantes continuent non seulement de profiter de leur appartenance à des organisations régionales et sous-régionales, mais abusent également de ce privilège pour saper les efforts visant à trouver un règlement pacifique à des problèmes de sécurité régionaux.

De plus, s’agissant des organismes régionaux mis en place aux fins de défense collective, il est indispensable d’éviter toute ambiguïté quant à leur champ de responsabilité et aux conditions nécessaires pour invoquer la défense collective et veiller à ce que leurs fonctions respectives soient en conformité avec la Charte des Nations Unies. Il importe également que

les agresseurs n’abusent pas du principe de défense collective pour consolider des situations créées par l’emploi illégitime de la force contre d’autres États.

Nous sommes convaincus que l’ONU doit être sollicitée par les États Membres conformément aux buts et principes de l’Organisation et ne pas être utilisée à mauvais escient à des fins politiques profitant à ceux qui commettent de graves violations du droit international et préconisent une culture de l’impunité.

Il est dommage que la contribution de la délégation arménienne à ce débat ait reposé sur la désinformation et sur des interprétations mensongères des faits dont le seul objectif est de rejeter toute responsabilité pour les crimes commis pendant l’agression perpétrée contre l’Azerbaïdjan.

Lorsqu’il s’est adressé au Conseil de sécurité, le représentant de l’Arménie a omis de mentionner les résolutions pertinentes adoptées par cet organe en réponse aux attaques contre l’Azerbaïdjan et à l’occupation qui s’en est suivie de ses territoires. Aucune des résolutions du Conseil n’a été mise en œuvre par l’Arménie qui continue de prendre des mesures visant expressément à consolider les acquis réalisés par la force et sa politique de nettoyage ethnique, ainsi qu’à renforcer sa présence militaire dans les territoires occupés de l’Azerbaïdjan. En agissant au mépris de la Charte des Nations Unies et du droit international, l’Arménie montre clairement qui mène effectivement une politique destructrice et militariste et qui défie ouvertement les efforts politiques déployés actuellement pour régler ce conflit.

La séance est levée à 13 h 45.